

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES BELGIQUE

Feuille de route nationale pour une protection efficace des enfants dans les politiques sportives



**Protection des enfants
dans le sport**



**Améliorez votre jeu,
renforcez votre équipe**

European Commission (Erasmus+) & Council of Europe (Enlarged Partial Agreement on Sport)

Co-funded
by the European Union



EUROPEAN UNION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Co-funded and implemented
by the Council of Europe

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES BELGIQUE

Feuille de route nationale pour une protection efficace des enfants dans les politiques sportives

Cet ouvrage a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Les points de vue exprimés dans cet ouvrage ne peuvent en aucun cas être considérés comme reflétant l'opinion officielle de l'une ou l'autre des parties.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, E-mail: sport.epas@coe.int

Conception graphique: Division de la production des documents et des publications (DPDP), Conseil de l'Europe
Mise en page : Insécable, Strasbourg

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPDP.

Photos : Regis Suhner / Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, décembre 2022
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION	5
CHAPITRE 1 : VERS UNE PROTECTION DES ENFANTS DANS LE SPORT — ÉLABORATION DE LA FEUILLE DE ROUTE	9
CHAPITRE 2 : ÉTAT DES LIEUX ET RECOMMANDATIONS	15
CHAPITRE 3 : STRATÉGIE DE PROTECTION DES ENFANTS DANS LE SPORT	27
CHAPITRE 4 : MISE EN PLACE DU RÔLE DE CSO DANS LE SPORT	47
CONCLUSION	51
ANNEXE	52
Cartographie des parties prenantes – préparée par la coordination de projet de la FWB	52
Recherche documentaire Belgique	66



INTRODUCTION

Le sport est excellent pour les enfants. Il est synonyme de plaisir, renforce l'estime de soi et enseigne des habitudes saines et des compétences pratiques importantes. Le sport crée également un sentiment d'appartenance et aide les enfants à adhérer à des valeurs fondamentales, telles que l'équité, le travail d'équipe, l'égalité, la discipline, l'inclusion, le respect et l'intégrité. Malheureusement, le monde du sport peut également exposer les enfants à des risques. Les actes de violence à l'égard des enfants dans le sport sont beaucoup trop fréquents dans tous les pays, dans toutes les disciplines et du niveau amateur jusqu'au sport de haut niveau.

Les pouvoirs publics et les organisations sportives ne doivent plus être dans le déni à ce sujet, briser les tabous et prendre des mesures concrètes afin de protéger les enfants, mais également prévenir et réagir à toutes les formes de violence dans le sport. Pour ce faire, des politiques et des plans d'action globaux en matière de protection des enfants doivent être élaborés rapidement et mis en œuvre efficacement afin d'assurer la sécurité de tous les enfants¹ dans le sport.

« **Protection des enfants dans le sport** » (CSiS) est un Projet conjoint de l'Union européenne (UE) et du Conseil de l'Europe (COE) mis en œuvre du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2022.² Ses principaux objectifs visent à guider et à accompagner les pays partenaires dans l'élaboration de politiques efficaces en matière de protection des enfants, afin d'assurer un environnement sportif sûr, positif et responsabilisant pour tous les enfants, et ce par l'intermédiaire de feuilles de route nationales sur mesure, qui établissent et mettent en œuvre des politiques de protection de l'enfance. La mise en place d'agents de protection des enfants (« Child Safeguarding Officers » – CSO), qui joueront un rôle clé dans l'exécution de ces politiques, sera un élément essentiel de la feuille de route.

Six pays participent au projet : l'Autriche, la **Belgique**, la Croatie, l'Israël, la Norvège et le Portugal. Ils sont aidés par des agences d'experts nationaux et peuvent compter sur des exemples de bonnes pratiques de pays européens, ainsi que sur l'assistance d'experts-consultants de l'agence « Safe Sport International » (SSI) — une organisation internationale non gouvernementale établie au Royaume-Uni.³

En raison de la structure fédérale à trois niveaux en Belgique⁴, la responsabilité du sport incombe aux trois Communautés linguistiques (flamande, française et germanophone). **L'Administration générale du Sport (ADEPS⁵) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)** était le partenaire clé et le coordinateur de projet pour la FWB. L'ONG Terra Moveo a endossé le rôle de consultant en vue de soutenir le projet. Terra Moveo fournit des outils éducatifs informels afin de faciliter les réunions de groupe et les réseaux de contacts, organise des formations et des séminaires, et développe des outils éducatifs liés à l'Aide à la jeunesse et à l'éducation aux droits de l'homme.

1 Dans ce document, le terme « enfants » est utilisé pour désigner les individus âgés de moins de 18 ans, conformément à la définition des individus qui bénéficient de la protection des enfants dans le sport.

2 La mise en œuvre du projet CSiS était initialement prévue du 1^{er} mars 2020 au 31 octobre 2021, mais a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022 en raison de la pandémie de la COVID-19.

3 Les exemples de bonnes pratiques pour le projet provenaient du ministère de l'Éducation et de la Culture de Finlande, de Sport Ireland, de la CPSU de la NSPCC, du NOC*NSF Pays-Bas et de Sport Youth Allemagne.

4 Sous la réforme de l'État belge, la pyramide de l'État unitaire a été remplacée par une structure à trois niveaux plus complexe. Au plus haut niveau se trouvent l'État fédéral, les Communautés et les Régions — tous les trois égaux d'un point de vue juridique, mais ils disposent de pouvoirs et de responsabilités dans différents domaines. Les Régions représentent les trois territoires différents du nord au sud du pays — la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. Outre les trois Régions, l'État fédéral compte également trois Communautés, établies sur la base des trois langues parlées en Belgique : les Communautés flamande, française et germanophone. La Communauté française (également appelée Fédération Wallonie-Bruxelles) exerce ses compétences dans les provinces wallonnes (à l'exception des communes germanophones) et à Bruxelles. Parmi les pouvoirs associés aux Communautés figurent le Sport, l'Éducation, la Culture et l'Aide à la jeunesse. Pour davantage d'informations, veuillez consulter le site Internet ci-dessous. https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/la_belgique_federale

5 L'ADEPS est l'Administration générale du Sport de la FWB. L'acronyme ADEPS dérive de l'ancien nom de l'administration du sport (Administration De l'Éducation Physique et du Sport).

Les principaux résultats attendus de ce projet sont les suivants :

- ▶ La rédaction d'une feuille de route par pays pour une protection (plus) efficace des enfants dans les politiques sportives, y compris la mise en place de mesures concrètes afin de déterminer le rôle des CSO dans le sport.
- ▶ L'acquisition de compétences et d'aptitudes chez les personnes qui auront un rôle à jouer dans la mise en œuvre des feuilles de route et dans la mise en place des rôles du CSO.
- ▶ Équiper toutes les personnes qui peuvent garantir un environnement sportif sûr pour tous les enfants (CSO, décideurs, formateurs, dirigeants sportifs, entraîneurs, etc.) avec des ressources et des exemples de bonnes pratiques fournis par le Centre de ressources en ligne⁶ mis à jour et élargi.
- ▶ Proposer des possibilités d'apprentissage collégial, renforcer les capacités et promouvoir les échanges entre les personnes qui ont un rôle à jouer dans la lutte et la prévention de la maltraitance à l'égard des enfants dans le domaine du sport grâce à la création d'un pool d'experts internationaux sur la sûreté dans le sport.

⁶ Le Centre de ressources en ligne a été créé en 2017 dans le cadre du projet « Pro Safe Sport+ » qui partage des pratiques et des ressources afin de prévenir la violence sexuelle contre les enfants dans le sport. Dans le cadre du projet CSiS, le Centre de ressources en ligne sera mis à jour et élargi afin de couvrir toutes les formes de violence et de maltraitance contre les enfants dans le sport.

CHAPITRE 1 : VERS UNE PROTECTION DES ENFANTS DANS LE SPORT — ÉLABORATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

Une approche collaborative

L'un des principaux résultats du projet CSiS est l'élaboration d'une feuille de route par pays. Ces feuilles de route ont été conçues de manière collaborative, en impliquant toutes les parties prenantes qui jouent (peuvent jouer) un rôle dans la protection des victimes et la prévention de la violence et de la maltraitance des enfants dans le sport. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les pouvoirs publics en charge du sport et des droits de l'enfant, les organisations sportives, les organismes de protection de l'enfance, les personnes ayant vécu des actes de maltraitance dans le sport, les ONG spécialisées qui travaillent aux côtés de victimes et survivants d'actes de maltraitance.

Deux entités ont été créées dans chaque pays partenaire.

1. Un Comité de pilotage dirigé par les coordinateurs nationaux du projet CSiS (l'une des principales parties prenantes).

- ▶ Il s'agit d'un forum interinstitutionnel et multidisciplinaire qui s'est engagé à élaborer la feuille de route avec le Conseil de l'Europe (COE), les experts/consultants nationaux et les experts internationaux. Cette entité devrait idéalement devenir un forum de coordination permanent pour un engagement à long terme de chaque pays en faveur de la mise en œuvre et du renforcement ultérieur de la protection des enfants dans le sport.
- ▶ Pour la Belgique, le plan initial du Comité de pilotage visait à inclure des représentants des trois Communautés. Toutefois, au cours du projet, des changements internes au sein de la Communauté flamande ont conduit au retrait de ses représentants du Comité de pilotage. La possibilité d'un futur soutien de l'« International Centre for Ethics in Sport » (ICES) reste ouverte. La FWB a poursuivi la mise en œuvre du projet par l'intermédiaire de son groupe de base et un Comité de pilotage a été mis en place à un stade ultérieur pour adopter et mettre en œuvre la feuille de route. L'agence « Safe Sport International » (SSI) a recommandé à toutes les Communautés d'examiner les avantages qu'il y a de développer des mécanismes de partage de leurs avancées en matière de protection, afin de permettre à tous les enfants en Belgique de vivre une expérience cohérente de sport sûr, inclusif et agréable.
- ▶ Les organisations membres du Comité de pilotage de la FWB sont les suivantes :
 - ADEPS – Administration générale du Sport — coordinateur de projet pour la FWB - Ministère⁷ de la FWB
 - YAPAKA⁸ — Cellule de coordination de la prévention de la maltraitance des enfants – Ministère de la FWB
 - ONE – Office de la Naissance et de l'Enfance — organisme indépendant relevant du ministre de l'Enfance de la FWB
 - LFH – Ligue Francophone de Hockey
 - ACFF – Association des Clubs Francophones de Football

2. Un groupe de base, composé des membres clés du Comité de pilotage, qui est plus étroitement engagé dans le processus de rédaction de la feuille de route et qui consulte régulièrement le Comité de pilotage.

⁷ Le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles regroupe près de 6 000 agents. Il est organisé en six grandes entités, à savoir le Secrétariat général et cinq administrations générales : Sport, Enseignement, Culture, Aide à la Jeunesse et Maisons de justice. Le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pour mission de mettre en œuvre la politique gouvernementale, après approbation par le parlement.

⁸ YAPAKA est également le nom donné au plan d'action intersectoriel pour la prévention de la maltraitance au sein de la FWB, et à sa vision.

► Pour la Belgique, les réunions ont d’abord eu lieu avec les Communautés française et germanophone, jusqu’à ce que la FWB établisse un groupe de base qui a dirigé le processus d’élaboration de la feuille de route. Le responsable de projet du Conseil de l’Europe et l’expert de l’agence SSI ont rencontré le coordinateur de projet de la FWB et le consultant indépendant après les réunions du groupe de base et d’autres réunions bilatérales avec les principales parties prenantes, afin de discuter des progrès et de fournir de l’aide et des conseils.

► Les organisations membres du groupe de base de la FWB sont :

- ADEPS – Administration générale du Sport — coordinateur du projet CSiS pour la FWB - Ministère de la FWB
- YAPAKA – Cellule de coordination pour la prévention de la maltraitance des enfants — Ministère de la FWB
- Administration générale de l’Aide à la jeunesse – Direction de la prévention – Province du Brabant wallon – Ministère de la FWB
- ONE – Office de la Naissance et de l’Enfance — organisme indépendant relevant du ministre de l’Enfance de la FWB
- LFH – Ligue Francophone de Hockey
- ACFF – Association des Clubs Francophones de Football (qui envoyait du contenu, mais ne pouvait pas participer aux réunions)
- AtMOsphères (AMO⁹) et le Collectif des AMO de Bruxelles (secteur de l’Aide à la jeunesse)

Outre l’assistance d’experts internationaux et nationaux sur un sport sûr, les pays partenaires ont bénéficié du partage d’exemples de bonnes pratiques de la part d’États européens qui avaient mis en œuvre avec succès différents systèmes, y compris celui des CSO¹⁰.

Méthodologie d’élaboration de la feuille de route

Le projet CSiS a établi une **méthodologie** qui accompagnerait et soutiendrait chaque pays partenaire dans l’élaboration de sa feuille de route. Cette méthodologie est un processus inclusif qui commence par la réalisation d’une recherche documentaire, afin d’effectuer une évaluation des besoins et des lacunes, suivie de recommandations, d’une cartographie des intervenants et de discussions sur les attentes. Ces discussions débouchent ensuite sur une auto-évaluation de la situation actuelle par les parties prenantes nationales, et sur l’identification des mesures à prendre en ce qui concerne cinq des neuf éléments constitutifs repris dans les « Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport »¹¹. Une fois identifiées, les actions sont intégrées dans la feuille de route.

Les « Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport » décrivent ce que les organisations doivent mettre en place si elles offrent des activités sportives pour les enfants. Ces mesures de prévention, qui ont été testées avec plus de 50 organisations sportives à travers le monde, ont été adaptées au projet CSiS afin de refléter l’inclusion des pouvoirs publics et d’autres parties prenantes dans l’élaboration d’un cadre stratégique national qui garantissait une approche interinstitutionnelle en vue de protéger les enfants dans et par le biais du sport.

Les **cinq blocs constitutifs prioritaires** suivants ont été jugés pertinents pour ce projet¹² :

- 1. Cadre politique national pour la protection des enfants dans le sport
- 2. Partenariats
- 3. Système et structure de réponse aux inquiétudes concernant les enfants et les jeunes
- 4. Conseils et aide

⁹ Les AMO (Actions en Milieu Ouvert) sont des endroits qui accueillent, écoutent, informent, guident, aident et accompagnent les jeunes. Une AMO apporte une aide sociale et éducative qui vise à favoriser l’épanouissement du jeune dans sa vie de tous les jours.

¹⁰ Dans le cadre du projet, plusieurs séminaires en ligne, organisés par le Conseil de l’Europe, ont présenté cinq systèmes de CSO mis en œuvre avec succès <https://pjp-eu.coe.int/en/web/pss/webinars>

¹¹ <https://www.sportanddev.org/en/toolkit/child-protection-and-safeguarding/international-safeguards-children-sport> https://www.sportanddev.org/sites/default/files/downloads/safeguards_may_2015_french.pdf

¹² Les éléments six à neuf sont suggérés pour l’avenir, d’autant plus que les cinq premiers éléments constitutifs abordent déjà certaines parties et servent de base pour l’élaboration des éléments sept à neuf.

► 5. Cadre de formation

Bien qu’ils ne soient pas mis en avant par le projet, les partenaires ont également été encouragés à travailler sur les éléments constitutifs supplémentaires :

- 6. Normes opérationnelles minimales/cadres d’assurance de la qualité¹³
- 7. Lignes directrices en matière d’éthique et de comportement
- 8. Système de recrutement sûr
- 9. Suivi et évaluation

La recherche documentaire initiale sur l’évaluation des besoins et des lacunes a été menée par l’agence SSI en collaboration avec chaque pays partenaire, afin d’identifier leurs forces, faiblesses, opportunités et menaces en matière d’élaboration d’une stratégie et d’un plan de mise en œuvre pour la protection des enfants dans le sport.

Sur la base d’une analyse des neuf éléments constitutifs (la priorité étant donnée aux cinq premiers éléments énumérés ci-dessus), la recherche documentaire a identifié les défis associés aux trois Communautés de Belgique. En effet, chacune des Communautés en était à différents stades de son parcours de protection et utilisait des structures et des systèmes juridiques, de protection des enfants et d’administration sportive différents. L’agence SSI a formulé des recommandations qui ont été partagées lors de la table ronde initiale et qui ont servi de fondement pour l’élaboration de la feuille de route.

À la suite des commentaires de la table ronde, le secrétariat CSiS et l’expert SSI ont créé un document de planification standard « Étapes du parcours vers la feuille de route ». L’objectif de ce document de travail était d’aider chaque pays à réaliser une auto-évaluation plus détaillée de la méthode d’élaboration de sa feuille de route.

Le document « Étapes du parcours vers la feuille de route » contenait les éléments suivants :

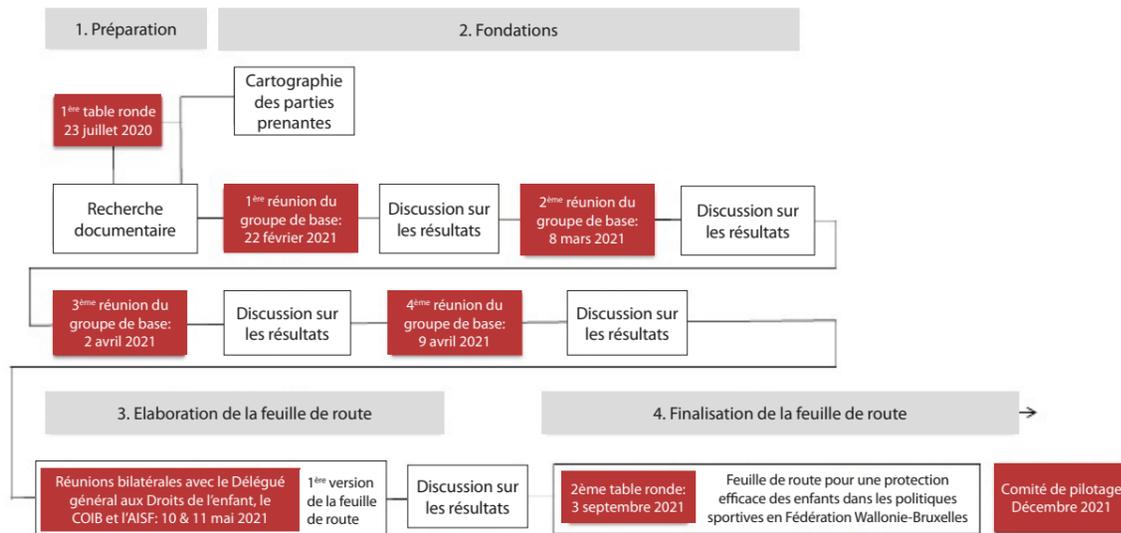
- Résumé des résultats de la recherche documentaire
- Analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces)
- Description de chaque bloc avec les attentes et les recommandations de l’agence SSI
- Description des étapes à suivre, notamment :
 - accord sur les valeurs et principes
 - cartographie des parties prenantes
 - définition des objectifs pour chaque bloc
 - accord sur qui sont les partenaires clés
 - précision des rôles et responsabilités
 - fixer les priorités pour le court, moyen et long terme
 - création d’un plan d’action.

La première version de la feuille de route a été établie sur la base des informations fournies dans le document de travail.

¹³ Les normes opérationnelles minimales et les cadres d’assurance de la qualité visent à élaborer un ensemble national obligatoire de normes opérationnelles pour la protection des enfants dans et par le biais du sport, en élaborant des lignes directrices/protocoles de protection des enfants pour différents environnements sportifs.

Élaboration de la feuille de route : le processus

Le processus d'élaboration de la feuille de route est présenté dans le graphique 1 ci-dessous.



La **première table ronde** pour la Belgique s'est tenue le 23 juillet 2020. Le projet a été présenté aux représentants des parties prenantes des trois Communautés belges. Les résultats de la recherche documentaire ont été partagés et examinés avec les participants qui ont ensuite identifié les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces pour la prochaine étape de l'élaboration de leur feuille de route nationale. Le CNO*NSF des Pays-Bas¹⁴ a présenté son modèle de CSO qui avait été identifié en tant que bonne pratique.

Les résultats suivants étaient attendus :

- ▶ une compréhension claire de la méthodologie d'élaboration de la feuille de route
- ▶ des idées concrètes (normes, actions, mesures, rôle des parties prenantes, etc.) afin d'améliorer l'efficacité de la protection des enfants dans la politique sportive, sur la base des résultats de la recherche documentaire
- ▶ un accord sur le modèle de la feuille de route, ses valeurs fondamentales et son champ d'application, ainsi que le rôle et les responsabilités des membres du Comité de pilotage/groupe intersectoriel
- ▶ un accord sur le modèle des rôles des CSO à analyser plus en détail, son champ d'application dans les organisations concernées, les connaissances et compétences prérequisées et les besoins de soutien.

À la suite de la première table ronde, la Communauté flamande, qui était la plus avancée en matière de protection dans le sport, a décidé de se retirer du projet. Même si le plan initial consistait à travailler avec les trois Communautés afin de parvenir à une approche cohérente de la protection de tous les enfants au sein du pays, il a été convenu que le projet se poursuivrait et se concentrerait sur la Communauté française par l'intermédiaire de l'ADEPS, l'Administration générale du Sport de la FWB. La Communauté germanophone, avec sa population plus restreinte et ses infrastructures et ressources plus limitées, suivrait le travail de près.

L'étape suivante concernait l'achèvement du document de travail par le coordinateur national et le consultant national qui ont travaillé en étroite collaboration avec le groupe de base et le consultant international. Le document de travail a servi de base à l'élaboration de la feuille de route.

Les attentes initiales ont été révisées afin de s'adapter au changement d'orientation sur une seule Communauté (la FWB), tandis que les recommandations relatives à une approche par pays n'ont pas été abordées dans la feuille de route de la Communauté française. Cependant, il est important de noter que la recherche documentaire (voir annexe) et les principales conclusions (voir chapitre 2) sont présentées dans leur intégralité.

Quatre réunions du groupe de base ont eu lieu afin de discuter des différents objectifs et attentes. La complexité institutionnelle de la FWB a été examinée et a influencé la richesse des échanges. Outre les réunions du groupe de base, des réunions bilatérales ont également été organisées avec le Délégué général aux droits de l'enfant de la FWB, le Responsable des affaires extérieures et des relations avec la presse du Comité olympique et intergouvernemental belge et le Conseiller juridique de l'AISF (organisation faitière des fédérations sportives).

La **deuxième table ronde** de la FWB a eu lieu le 3 septembre 2021, lorsque le projet de feuille de route a été présenté aux principales parties prenantes. La discussion portait sur le processus de finalisation du modèle des rôles des CSO, son champ d'application dans les organisations concernées, les connaissances et compétences prérequisées et les besoins de soutien. À l'issue de cette discussion, la feuille de route a été finalisée et adoptée par le Comité de pilotage le 9 décembre 2021.

À la fin du processus, des événements nationaux ont été prévus dans chaque pays partenaire afin de présenter et promouvoir la feuille de route. Le Conseil de l'Europe a apporté son soutien à la conception et à la diffusion d'un plan de communication et d'une vidéo de sensibilisation.

¹⁴ Le Nederlands Olympisch Comité/Nederlandse Sport Federatie (NOC*NSF) est l'organisation faitière des sports aux Pays-Bas. <https://www.nocnsf.nl/sportdeelnamen>



CHAPITRE 2 : ÉTAT DES LIEUX ET RECOMMANDATIONS

Cette section présente les principales conclusions de la recherche documentaire pour la Belgique.

En 2020, l'agence SSI a réalisé la recherche documentaire et l'analyse portant sur chacun des cinq éléments constitutifs prioritaires pour le développement de la protection des enfants dans la politique sportive, ainsi que l'analyse SWOT et les recommandations spécifiques adressées aux trois Communautés de Belgique. À la suite de ces recommandations et des attentes définies pour chaque bloc, le groupe de base de la FWB a procédé à une auto-évaluation de l'« état des lieux » actuel.

Les principales conclusions de la recherche documentaire de l'agence SSI sont les suivantes :

- ▶ La Belgique dispose de structures et de réseaux sportifs très complexes, avec des systèmes sportifs et de protection des enfants décentralisés. Les trois Communautés se retrouvent uniquement au niveau du Comité National Olympique (CNO).
- ▶ La politique relative à la protection des enfants dans le sport diffère d'une Communauté à l'autre.
- ▶ Il est nécessaire de définir un cadre global pour les normes de protection des enfants (idéalement lié au financement).
- ▶ Par rapport à de nombreux autres pays, les Communautés flamande et française de Belgique sont très avancées¹⁵ en ce qui concerne les différentes actions menées au cours des 10 à 15 dernières années pour protéger les enfants et les jeunes dans le sport. Aucune mesure de protection des enfants dans les politiques et actions sportives n'a été notée pour la Communauté germanophone.
- ▶ La FWB et la Flandre ont en commun l'approche intersectorielle existante au sein des ministères/pouvoirs publics/autres parties prenantes — un Comité de projet soutenu par un Comité de pilotage pour la prévention de la maltraitance au sein de la FWB, et le Plan politique quadriennal flamand pour la jeunesse et les droits de l'enfant en Flandre.
- ▶ L'approche intersectorielle peut avoir de nombreux avantages, mais il existe également un risque que le rôle du sport soit minimisé ou masqué lorsque tous les secteurs sont pris en compte.
- ▶ La FWB et la Flandre ont des décrets spécifiques au sport qui ont des conséquences sur la protection, tout en ayant une approche légèrement différente. Les deux Communautés ont des décrets relativement nouveaux qui viennent d'être mis en œuvre ou qui le seront bientôt.
- ▶ En matière de protection, la Flandre a la plus longue histoire, puisqu'elle a participé à l'élaboration de la Déclaration du Panathlon sur l'éthique du sport pour la jeunesse en 2004. Elle a élaboré de vastes programmes de formations complets sur la protection pour différents groupes.
- ▶ L'International Centre for Ethics in Sport (ICES) est un centre d'experts qui devrait également se révéler utile à l'avenir.

¹⁵ Plusieurs éléments expliquant ce statut « assez avancé » seront présentés dans la suite du document, voir notamment le chapitre 2 — État des lieux et annexe.

- ▶ Les programmes d'enseignement et de formation existants peuvent être renforcés — de préférence par l'élaboration d'un cadre de compétences pour toutes les fonctions dans le sport.
- ▶ Une approche axée sur l'enfant avec des normes opérationnelles minimales pour tous permettra de naviguer dans les systèmes politiques et sportifs belges très complexes. Il existe une vision et un plan d'action Wallonie-Bruxelles pour la protection des enfants. Les secteurs du sport et de la protection fonctionnent en grande partie de façon indépendante, avec une collaboration limitée.
- ▶ La protection des enfants doit être redéfinie dans le cadre des droits de l'enfant.
- ▶ Les rôles des CSO doivent faire partie d'un plan plus large pour un sport sûr.

La version complète de la recherche documentaire est disponible en annexe.

Analyse SWOT

Forces et opportunités

- ▶ Les forces et les opportunités de la Belgique découlent de la durée de l'engagement des deux Communautés qui appliquent des concepts d'éthique et d'intégrité dans la pratique.
- ▶ Il existe une grande expérience en matière de conception et d'exécution de programmes de formation visant à prévenir la violence et à protéger les enfants dans le sport qui peut être partagée et développée davantage.
- ▶ Dans le domaine du sport, le développement des relations avec les organismes officiels et les ONG spécialisées dans les droits de l'enfant sera bénéfique pour le renforcement des capacités.
- ▶ Les intervenants des trois Communautés qui ont participé à la première table ronde étaient très engagés et déterminés. Le rôle de chef de file du CNO a permis une approche cohérente au sein des Communautés afin de garantir une protection égale pour tous les enfants.
- ▶ Les systèmes de gouvernance décentralisés soutiennent la mise en œuvre au niveau communautaire, puisqu'il existe déjà un modèle de travail intersectoriel.
- ▶ Le processus de mise en œuvre du nouveau décret sur l'éthique sportive permet de positionner le Comité de pilotage en tant qu'organe d'influence clé.

Faiblesses et menaces

- ▶ Les faiblesses et les menaces sont liées aux lacunes de l'approche nationale en matière de protection et de normes opérationnelles minimales pour garantir une protection égale de tous les enfants, au sein de toutes les Communautés, dans le sport.
- ▶ Le sport pouvant se perdre dans les arrangements intersectoriels actuels, il est donc nécessaire de sensibiliser sur la manière dont il peut contribuer à la fois à la protection des enfants et à leur développement général.
- ▶ Les risques spécifiques au contexte du sport doivent être communiqués aux autorités statutaires, tandis que les systèmes statutaires doivent travailler aux côtés du monde sportif au niveau de la gestion des cas.
- ▶ Il est clairement nécessaire d'élaborer un ensemble de définitions communes pour l'éventail des rôles d'éthique et d'intégrité, et de préciser comment ces définitions sont liées à la protection, afin d'assurer la cohérence et l'uniformité de l'approche.

BLOC 1 : CADRE POLITIQUE NATIONAL

Attentes

Un cadre politique est en place afin de garantir la protection de tous les enfants et jeunes dans et par le biais du sport.

Cela devrait inclure :

- ▶ valeurs et principes nationaux convenus, reposant sur une approche fondée sur les droits de l'enfant
- ▶ un document de politique écrit qui démontre un engagement à protéger les enfants et définit les attentes des principales parties prenantes
- ▶ une approche multipartite soutenue par les ministères et les organisations gouvernementales, avec une responsabilité décentralisée pour la protection des enfants et du sport
- ▶ un plan d'action convenu définissant clairement les fonctions et les responsabilités pour la mise en œuvre. La protection des enfants est l'affaire de tous et aucune agence ou organisation ne peut fournir une protection efficace à elle seule.

Une approche interinstitutionnelle et pluridisciplinaire est essentielle pour obtenir des résultats positifs pour les enfants.

N. B. Veuillez faire le lien avec le bloc 2 : Partenariats

Les **recommandations** faites à la Belgique sur la base de la recherche documentaire étaient les suivantes :

- ▶ Il existe un besoin évident de cohérence dans la politique de protection, depuis le niveau national et jusque dans chaque Communauté. Cela demandera une collaboration étroite entre les ministères du Sport et de l'Aide à la Jeunesse, la participation/consultation des parties prenantes et la communication entre les trois Communautés. Nous recommandons l'élaboration d'un cadre politique national pour la protection des enfants dans le sport et d'un plan d'action pour y parvenir.
- ▶ Dans chaque Communauté, il convient de revoir la législation actuelle, les orientations gouvernementales, les structures et les systèmes afin de déterminer ce qui doit être modifié ou élargi pour concrétiser la vision et la mission de la feuille de route visant à garantir la protection de chaque enfant dans le sport en Belgique. La feuille de route devrait être validée par les ministères respectifs de chaque Communauté.
- ▶ Les cadres éthiques existants devraient s'appuyer sur des directives générales sur la protection des enfants (et idéalement des adultes) dans le sport, et être intégrés à celles-ci.
- ▶ Les recherches existantes (provenant principalement d'études européennes) devraient éclairer les politiques et les pratiques. Le Gouvernement devrait envisager d'identifier les lacunes et de soutenir la recherche sur la prévalence et l'incidence de la maltraitance dans le sport en Belgique afin de démontrer la nécessité de ce travail, de sensibiliser la communauté sportive et d'identifier les priorités d'action.

Auto-évaluation par le groupe de base de la FWB (État des lieux 2021)

Il existe une vision intersectorielle et un plan d'action de prévention de la maltraitance et de protection des enfants pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le « **Programme de prévention de la maltraitance** », coordonné par YAPAKA, travaille sur la prévention de la maltraitance et sur les réponses aux inquiétudes en coopération avec tous les secteurs représentés au sein du ministère de la FWB. Depuis 2018, l'Administration générale du Sport (ADEPS) participe activement au sein de ce comité grâce à la présence d'un agent de liaison sport. De nombreuses actions dans les domaines de la sensibilisation et de l'enseignement/formation ont été entreprises et sont en cours.

Il existe **actuellement quatre principaux décrets applicables**, exposés ci-dessous, à prendre en compte en matière de prévention de la maltraitance et de protection des enfants dans le sport. Il convient de noter qu'il y aura des changements importants lorsque le nouveau décret sur « l'éthique sportive et portant création d'un

Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives » sera promulgué en 2022. Il renforcera l'approche relative à la protection des enfants dans le sport.

Décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance (2004)

Ce décret a pour objectif d'organiser la protection des enfants victimes de maltraitance et l'assistance à ces derniers, ainsi que d'établir les principes de prise en charge dans ce domaine. Le décret a été élaboré en gardant ces deux principes à l'esprit :

- Il convient d'éviter de hiérarchiser les mesures fondées sur l'impuissance à agir, le manque de compétence ou l'absence de cadre.
- Les mesures de protection et de prise en charge doivent être organisées de manière complémentaire et pluridisciplinaire, avec la participation responsable de tous les professionnels « généralistes » ou « spécialistes ».

Dans ce décret, les exigences pour les intervenants devraient prévoir les rôles pertinents dans le sport pour ceux qui travaillent avec des enfants et des jeunes, même si les rôles sportifs ne sont pas spécifiés. Quatre articles clés de ce décret sont importants pour comprendre le cadre politique de la protection des enfants :

- **Article 1 § 4.** Situation de maltraitance : toute situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant. Une attitude ou un comportement maltraitant peuvent être intentionnels ou non.
- **Article 2.** À la demande du responsable d'un service, d'une institution ou d'une association, tout intervenant doit lui produire à tout moment un extrait de casier judiciaire exempt de condamnation ou de mesure d'internement pour les faits énoncés dans différents articles du Code pénal, accomplis sur un mineur de moins de 16 ans ou impliquant sa participation.
- **Article 3 § 1.** Compte tenu de sa mission et de sa capacité à agir, l'intervenant est tenu d'apporter aide et protection à l'enfant victime de maltraitance ou à celui chez qui sont suspectés de tels mauvais traitements. Si l'intérêt de l'enfant le requiert et dans les limites de la mission de l'intervenant et de sa capacité à agir, l'aide est octroyée à sa famille ou à son milieu familial de vie. Cette aide vise à prévenir ou à mettre fin à la maltraitance.
- **Article 3 § 2.** Afin d'organiser cette aide, tout intervenant confronté à une situation de maltraitance ou à risques peut interpeller l'une des instances ou l'un des services spécifiques suivants aux fins de se faire accompagner, orienter ou relayer dans la prise en charge : le centre psycho-médico-social, le service de promotion de la santé à l'école, l'équipe « SOS Enfants », le conseiller ou tout autre intervenant compétent spécialisé. Toute coopération doit s'exercer dans la discrétion et ne porter que sur des informations indispensables à la prise en charge de l'enfant/des enfants.

Décret portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport, en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive (2014)

Ce décret n'a pas été exécuté, sauf pour l'article 8. Ce dernier stipule que chaque fédération sportive reconnue désigne une personne-relais ou une structure chargée des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif, dans le but d'identifier un interlocuteur de référence, de faciliter la résolution des problèmes et des litiges éthiques rencontrés ainsi que de favoriser les échanges d'informations en matière d'éthique et de fairplay. Les personnes-relais, appelés référents éthiques, sont en place depuis 2018 sans mandat ni rôle officiel. Néanmoins, l'Administration générale du sport les a invités à participer à quatre réunions afin de promouvoir l'échange d'informations sur l'éthique et le fair-play, y compris la protection. L'objectif de diffusion des informations auprès des membres de club n'a pas été atteint dans une large mesure, ni celui de facilitation pour le règlement des problèmes et différends d'ordre éthique.

L'un des défis pour ces référents éthiques est la diversité de leur mission et le fait que ce rôle est actuellement assumé par des employés ou des bénévoles ayant d'autres tâches importantes. Il semble également y avoir une certaine hésitation quant au rôle qui leur est confié par les fédérations et l'Administration générale du sport. Certaines solutions pour accroître leur efficacité dans la prévention de la maltraitance pourraient être trouvées en s'appuyant sur les bonnes pratiques d'autres pays en matière d'éthique dans le sport.

Décret portant sur le mouvement sportif organisé (2019)

Article 8. Le mouvement sportif organisé s'engage pour une pratique respectant l'intégrité physique, psychique et morale de ses membres.

Article 21 § 16. Le Gouvernement peut reconnaître une fédération sportive... pour autant qu'elle s'engage à :

- Mettre en place une structure chargée des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif et désigner une personne relais.
- Mettre en place une structure d'accompagnement des sportifs de haut niveau pour les aspects relatifs à leur projet de vie et désigner une personne relais.

Nouveau : Décret visant « l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives (OEAPS), ainsi qu'un réseau éthique »

Voté par le Parlement de la FWB le 13 octobre 2021, ce décret remplacera le décret de 2014 (voir ci-dessus) et fournira à la FWB des structures et un cadre juridique visant à réaliser des progrès sur les questions d'éthique, de fair-play, de déontologie et de bonne gouvernance au sein du secteur sportif de la FWB.

Ce décret identifie les situations de maltraitance¹⁶ comme faisant partie des questions d'éthique. Par conséquent, la protection est une question d'éthique.

Le décret définit **les référents éthiques (appelés « référents Vivons sport »)**¹⁷ dans les fédérations sportives en tant que personnes responsables des questions et activités suivantes :

- Relayer les thématiques abordées au sein du Réseau éthique¹⁸.
- Relayer les demandes d'informations de l'Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives.
- Assurer l'application du Code d'éthique et de ses variantes.
 - Sur proposition de l'Observatoire, le Gouvernement adoptera un nouveau Code d'éthique sportive applicable au mouvement sportif organisé. Ce code inclura les principes, valeurs, règles et devoirs en matière d'éthique sportive applicables au mouvement sportif organisé et au secteur plus large des « activités physiques et sportives »¹⁹.
 - Le mouvement sportif organisé intégrera le code d'éthique et ses variantes dans ses règlements respectifs. Il prendra les mesures nécessaires pour assurer sa promotion auprès de et par ses clubs, ses membres et son personnel sportif et administratif.
 - Le mouvement sportif organisé prendra toutes les mesures nécessaires afin de veiller à ce que son personnel administratif et sportif, y compris au sein de ses clubs, réponde aux exigences légales pour exercer ses fonctions.
- Relayer les recommandations de l'Observatoire sur l'éthique sportive.

¹⁶ Toute situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant ; une attitude ou un comportement maltraitant peuvent être intentionnels ou non.

¹⁷ Dans la pratique actuelle, il semble y avoir une certaine hésitation quant au rôle à leur donner par les fédérations et par l'Administration du Sport (bien que le concept soit antérieur au projet du nouveau décret éthique, il n'a pas vraiment été mis en œuvre).

¹⁸ Le Réseau éthique sera composé des référents éthiques des fédérations sportives (telles que définies à l'article 21 § 16a du décret sur le mouvement sportif organisé) et de quatre représentants de l'Administration du Sport. Leur mission sera de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques en matière d'éthique sportive entre le mouvement sportif organisé et l'Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, et de formuler des propositions d'actions visant à la promotion et au respect de l'éthique sportive au sein du mouvement sportif organisé au ministre des Sports.

¹⁹ Toute forme de sport et/ou d'activité physique qui, quel que soit le milieu, a pour objectif l'expression ou l'amélioration de la santé physique et mentale, le développement de relations sociales, avec ou sans compétition.

BLOC 2 : PARTENARIATS

Attentes

Des mesures sont prises par les principales parties prenantes au niveau national (pouvoirs publics responsables du sport, grandes organisations sportives, organisations des droits de l'enfant, etc.) afin de développer des partenariats pour garantir la protection des enfants dans et par le biais du sport, mais également promouvoir et influencer les progrès en matière de protection.

De manière spécifique, cela devrait impliquer que :

- ▶ Des accords stratégiques de partenariat intersectoriels pour la protection dans le sport sont mis en place aux niveaux pertinents (national, régional, communautaire, provincial et local).
- ▶ Les accords de partenariat couvrent la répartition des fonctions et responsabilités en matière de protection.
- ▶ Les accords de partenariat et de financement contiennent des critères de protection.
- ▶ Les partenariats fournissent des conseils écrits à leurs parties prenantes sur les attentes en matière de protection.
- ▶ partnerships provide written guidance to their stakeholders on safeguarding expectations.

Une **recommandation** faite à la Belgique sur la base de la recherche documentaire était la suivante :

- ▶ Le Comité de pilotage devrait devenir le groupe stratégique à long terme chargé de faire avancer le programme de protection des enfants dans le sport. Ce groupe doit formaliser ses attributions sur la base des meilleurs espoirs (vision), valeurs, principes, etc. qui ont été examinés lors de la première table ronde.

Auto-évaluation par le groupe de base de la FWB (État des lieux 2021)

Un partenariat fort existe entre YAPAKA et l'ADEPS, qui a permis plusieurs réalisations dont :

- ▶ la désignation d'un agent de liaison sport au sein du Comité de projets pour la prévention de la maltraitance
- ▶ la diffusion de l'affiche « Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile ? »
- ▶ l'information, la sensibilisation et la formation des référents éthiques des fédérations sportives
- ▶ la formation des moniteurs et chefs d'activité des centres sportifs ADEPS
- ▶ la formation de responsables de centres sportifs locaux
- ▶ la formation d'équipes de gestion de centres sportifs de haut niveau
- ▶ la distribution de livres de la collection « Temps d'arrêt », y compris un guide sur la prévention de la maltraitance.

En ce qui concerne les partenariats institutionnels, il convient de mettre en avant le partenariat naissant entre l'Administration générale du sport et l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse au sein du ministère de la FWB.

Les fédérations sportives soulignent la nécessité de créer de nouveaux partenariats avec le secteur de la protection des enfants, en particulier le secteur de l'Aide à la jeunesse. Elles soulignent l'existence de partenariats avec d'autres institutions de la FWB et avec d'autres fédérations sportives francophones ou leurs homologues flamands. Elles estiment que le rôle et le mandat actuels des référents éthiques manquent de clarté dans leurs définitions et n'apportent aucune valeur ajoutée pour répondre aux besoins de nouveaux partenariats.

Ancrer les partenariats au niveau local doit être pleinement développé. Il s'agit notamment de faire respecter le droit de tous les enfants et jeunes au temps libre et au repos, dans un environnement sûr et de qualité (article 31 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant). Les clubs sportifs peuvent adhérer au système ATL (coordination des activités de temps libre au niveau communal) sans avoir besoin

d'une approbation spécifique (une prérogative prévue par le décret ATL), et bénéficier de ses avantages. C'est une façon de traiter au niveau local la question de la prévention de la maltraitance contre les enfants et les jeunes, l'une des missions d'ATL.

BLOC 3 : SYSTÈME ET STRUCTURE POUR RÉPONDRE AUX INQUIÉTUDES CONCERNANT LES ENFANTS ET LES JEUNES

Attentes

Une structure et un système de réponse/gestion des cas avec une procédure progressive permettent d'offrir une réponse rapide aux inquiétudes concernant la sécurité ou le bien-être d'un enfant.

Cela devrait inclure de manière spécifique :

- ▶ Un document de directives nationales sur les systèmes et les procédures devant être mis en place dans les organismes sportifs afin de protéger les enfants lorsqu'il y a des inquiétudes à leur égard. Ce document devrait comprendre et couvrir :
 - Le rôle et les responsabilités des organismes officiels et des organismes sportifs, et la façon dont ils devraient collaborer lorsqu'il y a des inquiétudes au sujet d'un enfant.
 - La façon dont les allégations contre le personnel ou les bénévoles (en particulier lorsque l'adulte occupe une position de confiance) seront gérées entre les organismes officiels sportifs.
- ▶ Des normes opérationnelles minimales pour les systèmes de gestion des cas qui clarifient les attentes des organismes sportifs (cela peut être couvert par des directives nationales qui s'appliquent à toutes les organisations, y compris le sport).
- ▶ Les organismes sportifs qui reçoivent des fonds publics devraient avoir des procédures écrites claires et une directive détaillée sur les mesures à prendre en cas d'inquiétudes concernant le bien-être ou la protection d'un enfant. Les directives devraient être mises à la disposition de toutes les parties prenantes et dans des formats facilement accessibles.
- ▶ L'existence d'un point de contact pour communiquer les inquiétudes au sein de chaque organisation, orienter vers des sources d'aide et de conseils externes (il peut s'agir du CSO national, mais cela peut également être un collaborateur d'une fonction existante, qui s'occupe de la réponse des organisations aux plaintes relatives à l'intégrité) et dénoncer.
- ▶ La transmission d'informations aux enfants et aux jeunes, ou à leurs parents, sur ce qui se passera lorsqu'ils expriment des inquiétudes.
- ▶ Des processus équitables et transparents.
La mise en place de dispositions afin de fournir un soutien aux enfants, aux parents, aux bénévoles et au personnel pendant et après un incident, lorsque des inquiétudes/allégations ont été signalées et à la fin des procédures disciplinaires/statutaires.

Les **recommandations** faites à la Belgique sur la base de la recherche documentaire étaient les suivantes :

- ▶ Au niveau national, il devrait exister un cadre politique cohérent sur la façon dont chaque Communauté peut mettre en œuvre des principes consistants qui éclairent les systèmes et structures de réponse et de gestion des cas ; ce qui devrait faciliter la réponse aux inquiétudes concernant les enfants qui peuvent être exposés à un risque élevé de préjudice, tout en abordant les besoins des enfants dans le sport.
- ▶ Au sein des fédérations sportives à tous les niveaux pertinents, il devrait y avoir des lignes directrices cohérentes sur la façon de signaler les inquiétudes et d'y répondre, y compris les inquiétudes concernant de mauvaises pratiques ou de l'intimidation qui peuvent ne pas atteindre le seuil d'intervention des organismes officiels.

- Les rôles et responsabilités du CSO dans la gestion des cas à différents niveaux doivent être examinés.

Auto-évaluation par le groupe de base de la FWB (État des lieux 2021)

L'affiche « Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile ? »²⁰ a été produite par YAPAKA en collaboration avec tous les secteurs représentés au sein de la FWB. Elle met en évidence des conseils clés et informe sur les points de contact. Elle a été largement diffusée dans tous les secteurs (10 000 unités dans le secteur sportif) en tant qu'outil de sensibilisation.

Actuellement, lorsque des situations de maltraitance se produisent, elles peuvent être signalées à certains organismes officiels, tels que SOS Enfants et/ou le SAJ²¹, mais également à des services locaux et/ou spécialisés (CPMS²², services de santé mentale, Planning familial, etc.), connus de la plupart des citoyens et/ou déjà en contact avec eux, ce qui facilite leur accès, ainsi qu'à des services d'assistance téléphonique (103 pour les enfants, 107 pour les adultes).

Au niveau des fédérations sportives, l'Association des Clubs Francophones de Football (ACFF) met à disposition une personne de contact et un formulaire de signalement sur son site Internet²³. Actuellement, elle encourage la mise en place de points de contact pour l'intégrité (PCI) dans chacun de ses clubs, qui agissent en tant que personnes de contact pour la protection des enfants. En 2020, la Ligue Francophone de Hockey (LFH) a introduit la notion de « comportement déviant » dans ses règlements avec le soutien de la Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport (CBAS) qui traite de ces situations. Leur formulaire de signalement²⁴ a été créé en juin 2020, mais n'a pas encore été utilisé. Bien que cela soit dû en partie au manque de compétitions et d'activités en raison de la pandémie de la COVID-19, cela reflète également les difficultés de diffusion des informations, des ressources et des procédures aux clubs et aux membres de la fédération. En vue de surmonter cet obstacle, une campagne de sensibilisation²⁵ sur les violations du Code d'éthique est en cours d'élaboration.

BLOC 4 : CONSEILS ET AIDE

Attentes

Des dispositions sont en place pour que les enfants et les jeunes reçoivent des conseils et une aide, y compris des informations sur les endroits où se rendre pour demander de l'aide en cas de maltraitance. Des mécanismes doivent également être mis en place pour les adultes et les personnes responsables de la protection dans le sport lorsqu'ils ont besoin de conseils et d'aide.

De manière spécifique, cela devrait impliquer que :

- Les enfants et les jeunes reçoivent des informations, via des supports de communication pertinents, sur leurs droits et sur les endroits où ils peuvent demander de l'aide s'ils ont des inquiétudes.
- Des rôles et profils de fonction, aux niveaux appropriés depuis le ministère jusqu'au sein du système sportif, sont en place — y compris le(s) rôle(s) du CSO au sein des organismes sportifs.
- L'accès à un soutien et à une assistance est disponible pour les personnes chargées de protéger les enfants au sens large (adultes, entraîneurs, dirigeants sportifs, etc.).
- L'accès à des conseils et à une aide est disponible pour les personnes exerçant un rôle de CSO.

N. B. : La formation est abordée dans le bloc 5.

Les **recommandations** faites à la Belgique sur la base de la recherche documentaire étaient les suivantes :

- Au sein des ministères concernés, il devrait y avoir d'une part une obligation d'inclure la responsabilité de la protection des enfants dans leur portefeuille et, d'autre part, de nommer un ou plusieurs membres du personnel responsables, c'est-à-dire dont la description de fonction exige qu'ils servent de point de contact pour la protection des enfants dans le sport.
- Les organismes faitiers du sport devraient avoir un point de contact désigné pour diriger les travaux sur la protection des enfants dans le sport et ces personnes devraient recevoir une formation appropriée pour assumer ce rôle. Les personnes chargées de prendre de futures décisions de subventionnement, fondées sur des critères de protection, auraient également besoin d'une formation afin d'évaluer si les preuves présentées par les organisations sportives demanderesse répondent aux critères.
- L'aide et les conseils pour les enfants et les adultes qui signalent des actes de maltraitance actuels et/ou passés doivent être clairement indiqués. Cela devrait inclure des informations sur un éventail d'options disponibles allant des CSO dans le sport aux ONG indépendantes et aux services de protection de l'enfance des autorités locales. Les enfants doivent être informés de leurs droits et de ce qu'ils doivent faire s'ils sont préoccupés.
- Il y aura un avantage à partager les modèles de CSO respectifs qui sont en place et à s'appuyer sur les meilleurs éléments de ceux-ci dans les trois Communautés.

Auto-évaluation par le groupe de base de la FWB (État des lieux 2021)

Les mécanismes actuels d'orientation et d'assistance au sein de la FWB reposent sur les fondements de la prévention de la maltraitance²⁶, qui vise à renforcer la capacité des adultes à être conscients et à agir. Elle cherche également à éviter de confier aux enfants toute responsabilité en matière de prévention, tout en veillant à ce que leurs droits soient garantis. Le principe consiste à parler avec les enfants de leurs droits et de la notion de maltraitance des enfants d'une manière qui ne les effraie pas et qui les aide à savoir ce qu'ils peuvent faire en cas de non-respect de leurs droits.

Les informations devraient être fournies aux enfants d'une manière appropriée à leur âge ou à leur développement, et devraient être gérées par des professionnels et/ou les parents. Différentes ressources existent pour travailler avec les enfants sur la prévention de la maltraitance à partir de l'âge de dix ans (y compris la brochure « Une vie de chien »²⁷ produite par YAPAKA).

Il est très important de pouvoir créer des espaces pour les enfants, où ils peuvent parler et s'exprimer en toute confiance sur les difficultés qu'ils rencontrent. La mise en place de ces espaces dans les structures sportives pourrait s'inspirer des mécanismes développés par les scouts ou d'autres mouvements de jeunesse avec les Conseils de jeunes qui sont utilisés pour programmer des activités, prendre des décisions, écouter et représenter les jeunes et leurs inquiétudes. Il convient de noter que certains mouvements de jeunesse utilisent des jeux et divers outils pour partager des expériences et des évaluations qui pourraient facilement être transférées au secteur du sport.

Il sera important de concevoir de nouveaux outils, d'adapter ceux qui existent déjà et d'accompagner leur diffusion dans le cadre de discussions, de débats et d'une évaluation de leur efficacité. Les adultes de confiance dans les endroits où les enfants participent à des activités sont les mieux placés pour créer ces espaces de discussion et d'échange d'expériences.

D'autres initiatives sont également en cours, par exemple le projet PARCS (*Pour des Activités Récréatives dans un Cadre Sûr*)²⁸ qui aborde l'idée d'une politique de protection des enfants au sein des organisations de loisirs et de sports en utilisant une approche fondée sur les droits de l'enfant. Cependant, il sera nécessaire de coordonner les différentes parties prenantes afin d'assurer une approche conforme et cohérente.

20 https://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/texte/maltraitance-web_2.pdf

21 SAJ signifie « Service d'Aide à la Jeunesse ».

22 CPMS signifie « Centres Psycho-Médico-Sociaux » dont les services s'adressent à tous les élèves de la FWB.

23 <https://www.acff.be/clubs/projets-sociaux/protection-des-enfants>

24 <https://hockey.be/fr/violence-harcelements-et-comportements-deviants/formulaire-de-signalement/>

25 <https://hockey.be/fr/violence-harcelements-et-comportements-deviants/>

26 Promouvoir une politique fondée sur l'intérêt général ; reconnaître la complexité de chaque situation ; soutenir la bienveillance lors des rencontres avec les familles ; promouvoir une politique d'assistance fondée sur la solidarité ; renforcer la position des adultes ; éviter de faire peser le fardeau de la prévention sur les enfants ; une politique de prévention en collaboration avec les professionnels ; créer une intersectorialité ; le risque zéro n'existe pas

27 <https://www.yapaka.be/enfants>

28 Vous trouverez davantage d'informations sur : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/org-details/999999999/project/856898/program/31076817/details>

La méthodologie de l'enseignement informel et toutes les expériences liées aux moments informels dans le sport, par exemple pendant les séances d'entraînement, les déplacements vers les compétitions et entre les matchs lors de tournois, offrent des occasions d'étudier les questions liées à la maltraitance des enfants et des jeunes dans les activités sportives. Cette approche nécessite plusieurs compétences et connaissances, telles que la capacité de travailler avec la charge émotionnelle portée par les enfants et les jeunes.

BLOC 5 : ENSEIGNEMENT ET CADRE DE FORMATION

Attentes

Toute personne ayant des responsabilités envers les enfants et les jeunes dans le sport - entraîneur, dirigeant sportif, gestionnaire, employé ou volontaire - doit avoir accès aux informations, à l'enseignement et à des formations afin de pouvoir assumer son rôle en matière de protection des enfants dans et par le biais du sport. Les personnes qui occupent des fonctions spécialisées, telles que les CSO, auront besoin d'un niveau de formation plus élevé.

Cela devrait inclure :

- ▶ Des compétences fondamentales sur base desquelles les programmes de formation sont développés pour tous les rôles.
- ▶ Des formations disponibles pour toutes les personnes qui en ont besoin par l'intermédiaire de fournisseurs agréés.
- ▶ Des formateurs (organisations et formateurs) qui répondent aux compétences de base.
- ▶ La mise en place d'un cadre de formation spécifique pour les CSO.

Les **recommandations** faites à la Belgique sur la base de la recherche documentaire étaient les suivantes :

- ▶ Idéalement, il devrait y avoir un cadre communautaire pour l'enseignement et la formation dans le sport, qui établit des normes minimales pour l'éventail des différents rôles. La protection des enfants (et des adultes) devrait être incluse en tant qu'élément de base pour la grande majorité des rôles (sinon tous), mais avec un contenu adapté aux exigences du rôle. Il peut s'agir d'un objectif à plus long terme, étant donné la priorité donnée à la création de la fonction de CSO qui dirigera les travaux à l'avenir.
- ▶ Avant d'assumer des rôles de CSO, les personnes concernées devraient avoir suivi une formation élémentaire de sensibilisation à la protection. Il existe d'importantes possibilités d'adapter la formation élémentaire existante actuellement dispensée par différentes parties prenantes. Un trajet transparent doit être créé afin que l'apprentissage des différents problèmes/projets d'éthique et d'intégrité fasse partie d'une approche cohérente. Des décisions doivent être prises quant à la faisabilité et à l'utilité de combiner le rôle de CSO avec des rôles existants d'autres programmes.
- ▶ Le Comité de pilotage doit décider des descriptions de fonction pour les personnes ayant des responsabilités de protection désignées à l'échelon ministériel et des clubs, et donner la priorité aux personnes devant suivre une formation en premier. Les rôles à l'échelon interfédéral/communautaire auront besoin de davantage de connaissances et de différentes compétences et aptitudes que les rôles à l'échelon local. Lorsque les descriptions de rôle sont terminées, le profil personnel fondamental, décrivant les connaissances, compétences, qualifications, expériences et aptitudes d'un candidat, peut être développé. Le recrutement devrait être un processus approfondi comprenant des entrevues, la vérification des qualifications et des antécédents.
- ▶ Le Comité de pilotage doit prendre des décisions fondées sur l'exploration des exemples de bonnes pratiques d'autres pays.
- ▶ Des travaux complémentaires doivent être effectués afin de créer le modèle de formation CSO pour les trois Communautés, y compris la cartographie de l'ampleur de la demande, des fournisseurs potentiels et des ressources (financières et humaines) nécessaires. Il convient de l'intégrer dans un plan de mise en œuvre avec des objectifs SMART. Nous recommandons un projet pilote (ou un examen des programmes

existants) pour chaque niveau qui est prioritaire afin d'examiner et d'affiner le contenu en fonction des commentaires des parties prenantes.

Auto-évaluation du groupe de base de la FWB (État des lieux 2021)

Plusieurs offres de formation sont proposées et l'ADEPS travaille dessus avec le soutien systématique de YAPAKA.

La première formation développée pour le secteur sportif et menée par YAPAKA a été donnée aux référents éthiques des fédérations sportives lors d'une séance d'un après-midi en 2018.

Depuis lors, **environ 300 sportifs ont été formés par YAPAKA et leur retour est très positif. La formation, décrite ci-dessous, répond clairement à un besoin.**

- Formation d'une journée pour les animateurs sportifs des 17 centres sportifs de l'ADEPS, dispensée pendant une journée complète en 2018 et 2019.
- Cette formation a été récemment transformée en une séance de 2,5 heures par vidéoconférence, dispensée à 80 animateurs sportifs de l'ADEPS, 50 centres sportifs locaux (sur les 109 qui sont subventionnés par la FWB), aux superviseurs des centres de formation de haut niveau et aux référents éthiques des fédérations sportives.
- En outre, YAPAKA propose une formation en ligne (MOOC)²⁹, conçue pour être suivie seul ou en équipe. Elle est adaptée au secteur sportif et se fonde sur un contenu concret, des mises en situation, des questions et des exercices à choix multiples.

29 <https://www.yapaka.be/mooc>

CHAPITRE 3 : STRATÉGIE DE PROTECTION DES ENFANTS DANS LE SPORT

Cette section présente la stratégie de protection des enfants dans le sport telle qu'adoptée par le Comité de pilotage de la FWB le 9 décembre 2021, et comprend également une présentation de ses valeurs et principes.

La stratégie vise à répondre au contenu du chapitre 2, à savoir d'une part aux attentes, aux recommandations et aux éléments clés identifiés dans chaque bloc constitutif de la feuille de route. Et, d'autre part, à l'état des lieux et au corpus de travail détaillé réalisé par le groupe de base de la FWB.

Il s'agit d'une stratégie orientée vers l'action, avec des objectifs à deux niveaux pour chaque bloc :

- ▶ objectifs stratégiques — ce que nous entendons réaliser
- ▶ objectifs opérationnels — étapes clés pour atteindre les objectifs stratégiques

Dans le cadre de la stratégie, chaque bloc comprend d'une part des balises définies en tant que séquence d'actions sur un calendrier (2021-2024) nécessaire pour atteindre les objectifs, d'autre part les parties prenantes à impliquer et enfin les éventuels obstacles à la mise en œuvre.

La stratégie comprend six objectifs stratégiques (OS), quinze objectifs opérationnels (OO) et trente-et-une balises. Pour chaque bloc constitutif de la feuille de route, la stratégie est présentée sous forme de tableau et un diagramme est ajouté pour visualiser les balises.

VALEURS ET PRINCIPES

La stratégie se fonde sur des valeurs et des principes clés identifiés par le groupe de base qui les considère comme étant transversaux aux différents éléments de la feuille de route, ainsi qu'à la dynamique du groupe de travail et du projet. La première réunion du groupe de base a débuté par une discussion sur ces valeurs et principes, afin de permettre aux membres d'apprendre à se connaître et d'établir une base commune sur laquelle s'appuyer.

Ces valeurs s'appliquent à différents niveaux et dans différentes directions parmi les dirigeants sportifs, les enfants et d'autres professionnels. Les valeurs ne sont pas isolées les unes des autres, il existe un fil conducteur entre elles. En outre, lorsque les valeurs sont combinées, elles peuvent induire d'autres valeurs à adopter.

Cinq valeurs sont apparues comme primordiales pour le développement du projet :

- ▶ Empathie
- ▶ Confiance en soi
- ▶ Partenariat
- ▶ Responsabilité
- ▶ Engagement

Six autres valeurs ont été proposées et analysées entre les membres du groupe de base :

- ▶ Santé
- ▶ Justice
- ▶ Égalité
- ▶ Ouverture d'esprit
- ▶ Dignité
- ▶ Amusement

Vous trouverez davantage d'informations sur les valeurs et les principes à la fin de ce chapitre.



BLOC 1 : CADRE POLITIQUE NATIONAL

La protection des enfants peut uniquement être assurée efficacement par une approche interinstitutionnelle et multidisciplinaire avec les ministères, les agences de protection de l'enfance et les organisations sportives collaborant avec toutes les parties prenantes clés, telles que les ONG d'experts, les personnes touchées, les parents et les jeunes eux-mêmes. À un niveau stratégique, il est nécessaire de disposer d'un cadre politique qui rassemble les principales parties prenantes.

Les quatre décrets considérés comme en lien avec la prévention de la maltraitance et la protection des enfants dans le sport, ainsi que la vision intersectorielle et le plan d'action en matière de prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles constituent le fondement des objectifs et des balises décrits ci-dessous, qui se concentrent sur les moyens de renforcer le cadre politique actuel.

Objectifs principaux et balises

OS1 – Objectif stratégique 1 : Renforcer la protection des enfants dans le sport au sein de la FWB et en Belgique		
Objectifs opérationnels	Balises	Calendrier
OO1. Nommer le premier agent de protection des enfants (CSO) au sein de l'Administration générale du Sport de la FWB (ADEPS).	1. Sensibiliser grâce à une présentation des résultats du projet CASES ³⁰ .	Novembre 2021
	2. Confirmation de la nécessité des CSO au sein du secteur sportif.	2e trimestre 2022
	3. Un premier CSO ADEPS à temps plein est embauché et intégré au Réseau éthique.	4e trimestre 2022
	4. Communication et diffusion d'informations sur les fonctions et les rôles des CSO dans le sport.	1er trimestre 2023
	5. Processus d'évaluation du premier CSO ADEPS.	1er trimestre 2023
OO2. Nomination de plusieurs CSO au sein du secteur sportif ³¹ .	6. La vision à long terme : – un CSO dans chacun des sept Centres de Conseil du Sport de l'ADEPS ³² et dans chaque fédération sportive, – un cadre de protection des adultes dans le sport et – un mécanisme de coordination entre les trois Communautés belges.	d'ici la fin 2024

Une première étape pour renforcer la protection des enfants dans le sport au sein de la FWB et en Belgique sera de nommer, en tant que projet pilote, le premier CSO au sein de l'Administration générale du Sport de la FWB, avant de nommer des CSO au sein d'autres organisations.

La nécessité de mettre en place des CSO (ou Points de contact uniques — SPOC³³) dans le secteur du sport, pour tous les usagers au sein de n'importe quel environnement sportif, s'est révélée être une priorité après plusieurs signalements auprès de l'ADEPS d'actes de maltraitance et de violence (psychologiques et sexuelles) envers des enfants à la fois par des pairs et par des entraîneurs, en ce compris une préoccupation de maltraitance intrafamiliale. Par ailleurs, les données collectées dans le cadre du projet CASES et présentées aux principales

30 CASES est un projet Erasmus+ Sport visant à réaliser une étude de prévalence sur l'exploitation et la maltraitance des enfants dans le sport dans six pays de l'UE, dont la Belgique. Les résultats du rapport de la FWB, établi par l'Université d'Anvers, ont été présentés en novembre 2021 aux principales parties prenantes afin de sensibiliser à aux actes de maltraitance et de violence à l'encontre des enfants en milieu sportif.

31 Aux fins de cette feuille de route, le secteur du sport comprend non seulement les fédérations sportives et leurs clubs, mais également toutes les structures offrant des activités sportives, par exemple les centres de jeunesse et les centres de quartier, indépendamment de leur reconnaissance par les fédérations sportives ou les organismes ministériels.

32 Les Centres de Conseil du Sport sont de véritables « guichets uniques » offrant des informations, des conseils et une aide à tout utilisateur, dans n'importe quel environnement sportif. Ils sont en contact permanent avec les fédérations sportives, les clubs sportifs, les centres sportifs locaux (intégrés) et les administrations communales.

33 Le SPOC peut être une personne ou une structure. Dans le cadre de leur long parcours de protection des enfants dans le sport, les autorités publiques et les organisations sportives de plusieurs pays (Irlande, Royaume-Uni, Pays-Bas, Finlande et Allemagne) ont identifié le même besoin et ont mis en place un réseau de personnes-ressources chargées de la protection des enfants dans le sport.

parties prenantes en novembre 2021 ont fourni un aperçu supplémentaire de situations de maltraitance et de violence à l'encontre des enfants dans les contextes sportifs au sein de la FWB.

Dans la pratique, la nécessité des CSO devrait être davantage consolidée dans les priorités de l'ADEPS à travers les étapes suivantes :

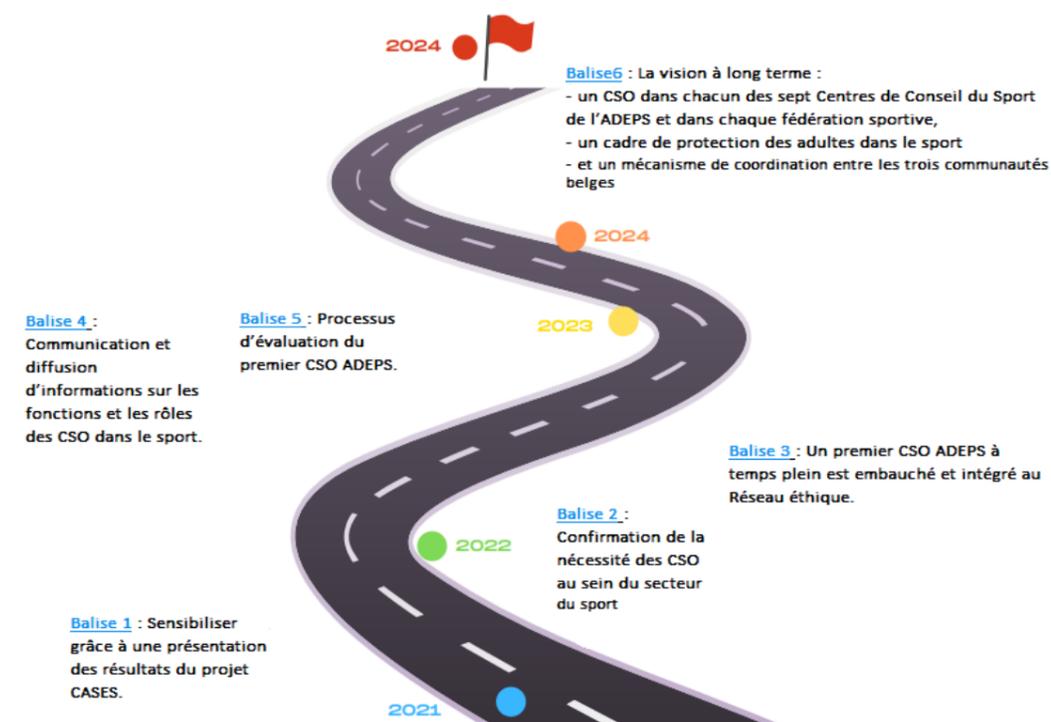
- Présentation de cette feuille de route à l'Administration générale du sport et au cabinet de la ministre des Sports.
- Mobiliser les pouvoirs publics afin que les ressources financières et humaines soient investies dans le projet pilote.
- Décision et approbation de la ministre des Sports et de l'ADEPS.

Le premier CSO à temps plein devrait être recruté au sein de l'Administration générale du Sport de la FWB (ADEPS). Une attention particulière doit être accordée au titre de la fonction afin d'éviter tout malentendu. La préparation de la description de fonction devrait impliquer des experts compétents, tandis que le processus d'embauche devrait être réalisé par les ressources humaines de l'ADEPS. Le CSO, une fois nommé, devrait être intégré au Réseau éthique récemment créé par le décret visant l'éthique sportive (2021).

Dans un deuxième temps, les informations sur les fonctions et les rôles des CSO dans le sport devraient être diffusées auprès du grand public et du public sportif. De plus, le premier CSO de l'ADEPS étant un projet pilote, un processus d'évaluation devrait être mené après la nomination afin d'identifier les leçons apprises et les améliorations à apporter au processus de recrutement et d'intégration.

À la suite du projet pilote au sein de l'ADEPS et dans le cadre de la vision à long terme, les CSO devraient être embauchés dans les sept Centres de Conseil du Sport de l'ADEPS et dans chaque fédération sportive. En outre, un cadre pour la protection des adultes dans le sport sera également élaboré, ainsi qu'un mécanisme de coordination entre les trois Communautés de Belgique (tel qu'un accord de coopération, une conférence interministérielle ou un autre mécanisme).

Balises pour l'objectif stratégique 1



Parties prenantes à impliquer, leurs rôles et responsabilités

Parties prenantes	Rôle et responsabilités dans la réalisation des objectifs
Cabinet de la ministre des Sports, avec le soutien de l'Administration générale du sport	<p>1. Suivi proactif du processus d'exécution du nouveau décret visant « l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives ».</p> <p>2. Étant donné que le nouveau décret se réfère aux exigences légales pour l'exercice des fonctions du personnel administratif et sportif, y compris celui des clubs, s'assurer que ces exigences légales existent, et qu'elles sont connues et respectées par le mouvement sportif organisé.</p>
Administration générale du Sport (ADEPS)	<p>Dès que le nouveau décret sera en vigueur, activer le Réseau éthique, dont la mission sera de promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques dans le domaine de l'éthique sportive entre le mouvement sportif organisé et l'Observatoire.</p> <p>Accepter de lancer l'expérience pilote d'un premier CSO et obtenir le soutien de la ministre des Sports, ainsi qu'un budget pour les ressources humaines. Intégrer le premier CSO ADEPS en tant que l'un des quatre représentants de l'Administration générale du sport au sein du Réseau éthique.</p>
ONE ³⁴	Soutenir la préparation d'une description de fonction. L'ONE compte déjà 11 CSO ³⁵ dans son secteur. Leurs expériences constitueront une valeur ajoutée évidente pour les CSO dans le sport (exemple d'une description de fonction ³⁶ disponible en français).
YAPAKA	Une fois le projet pilote lancé, apporter un soutien à l'Administration générale du Sport pour s'assurer que le premier CSO ADEPS est identifié en tant que SPOC pour l'ensemble du secteur sportif, avec communication et diffusion auprès du grand public et plus particulièrement auprès d'un large public sportif.
Université d'Anvers	La ministre des Sports de la FWB a demandé à l'Administration générale du Sport de mener des recherches sur la violence dans le sport. En conséquence, une « Étude sur la prévalence de la violence interpersonnelle contre les enfants dans le sport au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles » a été sous-traitée par l'Administration générale du Sport de la FWB à l'Université d'Anvers, permettant à la FWB d'intégrer le projet CASES européen ³⁷ . L'ADEPS prévoyait que la prévalence serait significativement plus élevée que les cas signalés. Cette différence a été confirmée par l'étude, ce qui aidera à estimer les ressources supplémentaires nécessaires pour renforcer les capacités de protection. Les résultats belges et de la FWB ont été présentés par l'Université d'Anvers en novembre 2021.

Obstacles potentiels

L'incompréhension de la portée des CSO risque de limiter l'acceptation de ce rôle comme étant uniquement spécifique au mouvement sportif organisé, en ignorant potentiellement d'autres contextes d'activités physiques et sportives. En outre, il serait difficile de demander aux fédérations sportives d'assumer l'entière responsabilité de la protection des enfants sans un soutien externe et indépendant. Ces obstacles devraient être évités grâce au nouveau décret sur l'éthique sportive et à la création d'un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'au Code d'éthique sportive à venir.

³⁴ Organisme public chargé de toutes les questions liées à l'enfance, aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère et de l'enfant, au soutien médical et social de la (future) mère et de l'enfant, aux activités des enfants en dehors de leur milieu familial et au soutien à la parentalité.

³⁵ Identifié en tant que « Référents maltraitance »

³⁶ https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/Emploi/2020/Referent_maltraitance_Hainaut.docx.pdf

³⁷ <https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/eplus-project-details/#project/603014-EPP-1-2018-1-UK-SPO-SCP>

BLOC 2 : PARTENARIATS

Il est essentiel pour les enfants et les jeunes que les adultes de leur communauté — tant les individus que les organisations — collaborent afin d'assurer leur protection. En vue d'atteindre cet objectif de manière systématique pour chaque enfant, les organisations doivent garantir une approche collaborative depuis le niveau national ou fédéral jusqu'au niveau local, grâce à des partenariats clairement établis où chacun comprend son rôle, ses responsabilités et sa contribution. Le travail pluridisciplinaire et interinstitutionnel forme la base des systèmes de protection sûrs. Réunir le sport, les organismes officiels et les ONG avec une expertise pertinente est une dynamique relativement nouvelle pour la protection dans le sport en Belgique et la réalisation des objectifs de ce deuxième bloc est une étape particulièrement cruciale pour la Belgique.

Objectifs principaux et balises

OS2 – Objectif stratégique 2 : Développer et élargir davantage les partenariats intersectoriels existants pour convenir d'une vision commune sur la manière de relever les défis transversaux en matière de protection des enfants et des jeunes, avec le soutien du Comité de projets pour la prévention de la maltraitance		
Objectifs opérationnels	Balises	Calendrier
OO3. Donner aux futurs CSO du sport les moyens de faciliter la mise en œuvre de cette vision commune	1. Investir dans le partenariat existant entre l'ADEPS et YAPAKA (développer la stratégie de formation).	En 2022
OO4. Assurer la cohérence entre les différents projets actuels liés à la protection des enfants.	2. Créer un partenariat entre l'ONE, l'ADEPS et YAPAKA (préparation de la description de fonction des CSO, sur la base du premier CSO ADEPS).	
OO5. Mettre en place un système de partage d'informations au sein d'un cadre collaboratif et transversal, et faciliter la prise de décision.	3. Investir dans le partenariat nouvellement créé entre l'Administration de l'Aide à la jeunesse et l'ADEPS.	
	4. Créer un partenariat entre l'ATL ³⁸ et le secteur sportif (afin de promouvoir le lien entre les clubs sportifs locaux et ATL).	

Des partenariats intersectoriels plus solides sont nécessaires pour relever les défis transversaux en matière de protection des enfants et des jeunes dans le sport. Ces partenariats existent déjà dans une certaine mesure, mais doivent être développés davantage (avec l'appui du Comité de projets pour la prévention de la maltraitance) afin d'être en mesure de mettre pleinement en œuvre cette vision commune.

Les futurs CSO dans le sport auront un rôle clé en tant que facilitateurs dans ce processus. Il est donc essentiel de leur donner du pouvoir par le biais d'investissements supplémentaires au sein des partenariats existants (en particulier en ce qui concerne la préparation de la description de fonction des CSO et le développement de la stratégie de formation).

En ce qui concerne l'élaboration de la stratégie de formation, il convient d'investir davantage dans le partenariat existant entre l'ADEPS et YAPAKA, en se concentrant sur les aspects spécifiques suivants :

- ▶ Définir le rôle et la mission des CSO en tenant compte des inquiétudes et/ou des cas avérés de maltraitance, récemment rapportés à l'ADEPS par les acteurs sportifs, et de la nécessité de mettre en place un SPOC.
- ▶ Développer les cadres pédagogiques et de formation pour les futurs CSO.
- ▶ Faciliter la connexion du premier CSO au réseau de protection existant.

En outre, un partenariat entre l'ONE, l'ADEPS et YAPAKA devrait être créé afin de préparer une description de fonction pour les CSO (en commençant par la description de fonction pour le premier CSO ADEPS). Ce processus permettra également à l'ONE de partager ses connaissances et son expérience en ce qui concerne la description de fonction des CSO, et facilitera le développement d'une relation entre les CSO du sport et les équipes SOS Enfants.

³⁸ ATL - Coordination Accueil temps libre au niveau communal.

Tout en développant et en élargissant les partenariats intersectoriels existants, il est nécessaire d'assurer la cohérence entre les projets actuels liés à la protection des enfants. Un cadre de travail cohérent pour les différentes parties prenantes aidera à mettre en commun leurs ressources et leurs compétences, et à éviter la répétition et le dysfonctionnement³⁹. Il sera nécessaire d'intégrer tous les projets en maintenant la cohérence entre les différentes approches et la tolérance des différentes ambitions. Cette cohérence devrait se retrouver dans les programmes de formation, les campagnes de communication et les outils qui visent à limiter la confusion entre les acteurs du monde du sport et le large public.

À cet égard, une étape importante sera l'investissement dans le partenariat nouvellement créé entre l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse et l'ADEPS qui :

- ▶ Mettra en contact le premier CSO avec le Collège de prévention, un nouvel organisme pour le soutien et le développement efficace de la politique de prévention. Le Collège de prévention sert d'interface entre les conseils de prévention et les services de prévention dans les districts, les organes administratifs et politiques au niveau de la FWB.
- ▶ S'assure que les acteurs du sport sont conscients des besoins spécifiques des jeunes sous la protection des services de l'Aide à la jeunesse.

Enfin, il est nécessaire de mettre en place un système de partage d'informations au sein d'un cadre collaboratif et transversal, et de faciliter la prise de décision. Pour y parvenir, l'une des étapes importantes consiste à créer un partenariat entre l'ATL et le secteur sportif, et à promouvoir la mise en relation des structures/clubs sportifs locaux avec l'ATL — la coordination accueil temps libre⁴⁰ au niveau communal. Tous les clubs et autres structures sportives locales devraient être encouragés à s'impliquer dans l'ATL, car cela pourrait les aider à améliorer la qualité de leurs activités et leur réputation. Les fédérations sportives pourraient fortement encourager leurs clubs à contacter le coordinateur ATL de leur commune afin de participer aux réunions de coordination.

Balises pour l'objectif stratégique 2



Parties prenantes à impliquer, leurs rôles et responsabilités

Partenariats à mettre en place/à améliorer	Rôle et responsabilités dans la réalisation des objectifs
ADEPS/Administration générale de l'Aide à la jeunesse (AGAJ)	Le rôle et la responsabilité principale de l'ADEPS consistent à mettre en place tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre des rôles des CSO dans le contexte sportif de la FWB. L'AGAJ soutiendra ce processus en partageant son expertise sur les besoins spécifiques des jeunes sous la protection des services de l'Aide à la jeunesse.
ADEPS/YAPAKA	Développer les cadres pédagogiques et de formation pour les futurs CSO.
ADEPS/YAPAKA avec le soutien de l'ONE	Définir le rôle et les missions des CSO, en fonction des cas de maltraitance et/ou des inquiétudes signalées et gérées conjointement. L'ONE pourrait soutenir la préparation de la description de fonction des CSO du sport et pourrait également aider les CSO du sport à entrer en contact avec les équipes SOS Enfants.
ADEPS/ATL avec le soutien de l'ONE	Le rôle de ce partenariat serait d'encourager les clubs sportifs locaux à rejoindre les réseaux ATL au niveau communal.
ADEPS/Forum de la jeunesse	Diffusion de la campagne d'information.

Obstacles potentiels

Les partenariats qui mobilisent une multitude d'acteurs ont tendance à être plus forts et à fournir plusieurs actions efficaces. Toutefois, la nature horizontale de la prévention et de la protection contre la maltraitance des enfants peut créer des problèmes d'appropriation et limiter l'efficacité des collaborations et des partenariats.

³⁹ À titre d'exemple : l'ADEPS, YAPAKA et le Délégué général aux droits de l'enfant sont impliqués dans le projet CSIS et dans le Comité de pilotage du projet PARCS qui vise à mettre en œuvre une politique de protection des enfants au sein des organisations proposant des activités sportives et de loisirs. Cela permet un cadre de travail cohérent dans les deux projets.

⁴⁰ L'ATL est soutenu par l'ONE ; le partenariat entre l'ATL et le Sport pourrait être soutenu par le travail de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, dont les récentes conclusions reprises dans une étude évaluative montrent le manque de représentativité des structures sportives au sein de l'ATL.

Étant donné que la plupart des partenaires agissent sur le principe du *just in time* (à flux tendu), la réalisation de nouvelles collaborations, et par conséquent de nouvelles actions, pourrait s'avérer problématique lorsqu'il n'y a pas de ressources financières et humaines supplémentaires disponibles.

Pour aider à une décision relative à des ressources financières et humaines supplémentaires, les résultats des études sur la prévalence de la violence interpersonnelle contre les enfants dans le sport au sein de la FWB (CASES), le retour social sur investissement dans le sport pour tous au sein de la FWB (SROI) et l'impact économique du sport en Belgique (SSA) pourraient être utilisés pour l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

BLOC 3 : SYSTÈME ET STRUCTURE POUR RÉPONDRE AUX INQUIÉTUDES CONCERNANT LES ENFANTS ET LES JEUNES

En cas d'inquiétudes concernant la sécurité ou le bien-être d'un enfant, il est essentiel qu'elles soient gérées de manière centrée sur l'enfant, avec un processus documenté de réponse qui soit compris par tout le monde. Les organismes sportifs doivent avoir des procédures progressives appliquées dans le cadre de structures et de systèmes qui complètent ceux des organismes officiels. Ils doivent être en mesure de répondre aux inquiétudes dans le sport ainsi qu'aux inquiétudes concernant les enfants au sein de leur communauté. Les inquiétudes commencent souvent par des indicateurs précoces indiquant que quelque chose ne va pas, et les organismes sportifs doivent être réactifs — en particulier lorsque l'inquiétude peut ne pas atteindre le seuil d'action des organismes officiels.

Les organismes sportifs et les organismes officiels doivent comprendre leurs responsabilités et rôles respectifs, et y travailler. Alors que la plupart des interventions des organismes officiels ont tendance à se concentrer sur les cas où les seuils de maltraitance sont plus élevés, les organismes sportifs conservent la responsabilité de veiller d'une part à ce que les individus ne représentent aucun danger pour travailler avec les enfants et, d'autre part, qu'ils disposent de procédures et de systèmes pour répondre aux inquiétudes.

Par exemple, si une affaire pénale échoue à l'égard d'une personne qui travaille avec des enfants dans le sport, l'organisme sportif doit réfléchir aux mesures qu'il doit prendre en cas de violation potentielle de ses codes d'éthique et de conduite. Les procédures et les systèmes de gestion des cas doivent être révisés régulièrement afin de s'assurer qu'ils reflètent les problèmes actuels, tels que la maltraitance en ligne, la maltraitance par les pairs, etc. Toutes les personnes concernées ont besoin de conseils et d'aide.

Objectifs principaux et balises

OS3 – Objectif stratégique 3 : Développer le système et la structure afin de répondre aux inquiétudes concernant les enfants et les jeunes dans le sport, sur la base des nouveaux services au sein du réseau de protection existant		
Objectifs opérationnels	Balises	Calendrier
OO6. Assurer l'application du nouveau Code d'éthique et de ses variantes.	1. Le nouveau Code d'éthique et ses variantes sont proposés par l'OEAPS en coordination avec le Réseau éthique.	3e trimestre 2022
	2. Le nouveau Code d'éthique est approuvé par le Gouvernement.	4e trimestre 2022

OO7. Élaborer des lignes directrices cohérentes à l'intention des fédérations sportives sur la façon dont les inquiétudes doivent être signalées, soutenues et traitées, et clarifier le rôle et les responsabilités du CSO dans les cas signalés de maltraitance/ de préoccupation, conformément aux recommandations de l'ISS.	3. Le Réseau éthique a consulté les principales parties prenantes sur les actions nécessaires afin de préparer des lignes directrices cohérentes pour les fédérations sportives et pour clarifier le rôle et les responsabilités du CSO.	4e trimestre 2022
	4. Le Réseau éthique s'est mis d'accord sur l'approche à adopter pour élaborer des protocoles et/ou des politiques appropriés ⁴¹ pour protéger les enfants.	1er trimestre 2023
	5. Le Réseau éthique a fait une proposition pour approbation par la ministre des Sports, et des protocoles/lignes directrices cohérents sont prêts à être mis en œuvre.	4e trimestre 2023
OO8. Identifier et promouvoir les CSO du sport en tant que nouvelle fonction fournissant de nouveaux services au sein du réseau déjà existant.	6. YAPAKA clarifiera la méthode de travail des réseaux de professionnels responsables de la protection des enfants, en tenant compte du nouveau rôle de CSO.	1er trimestre 2023
	7. L'ADEPS, YAPAKA et les fédérations sportives élaboreront des stratégies de communication efficaces pour identifier clairement les personnes et les services de contact existants, y compris le CSO.	1er trimestre 2023
	8. Une nouvelle campagne de communication est lancée.	1er trimestre 2023

Bien que différents organismes officiels traitent les situations de maltraitance et qu'il existe des services locaux spécialisés et des lignes d'assistance téléphonique à la disposition des citoyens, il est nécessaire de développer un système et une structure afin de répondre aux inquiétudes concernant les enfants et les jeunes dans le sport, sur la base des nouveaux services au sein du réseau de protection existant.

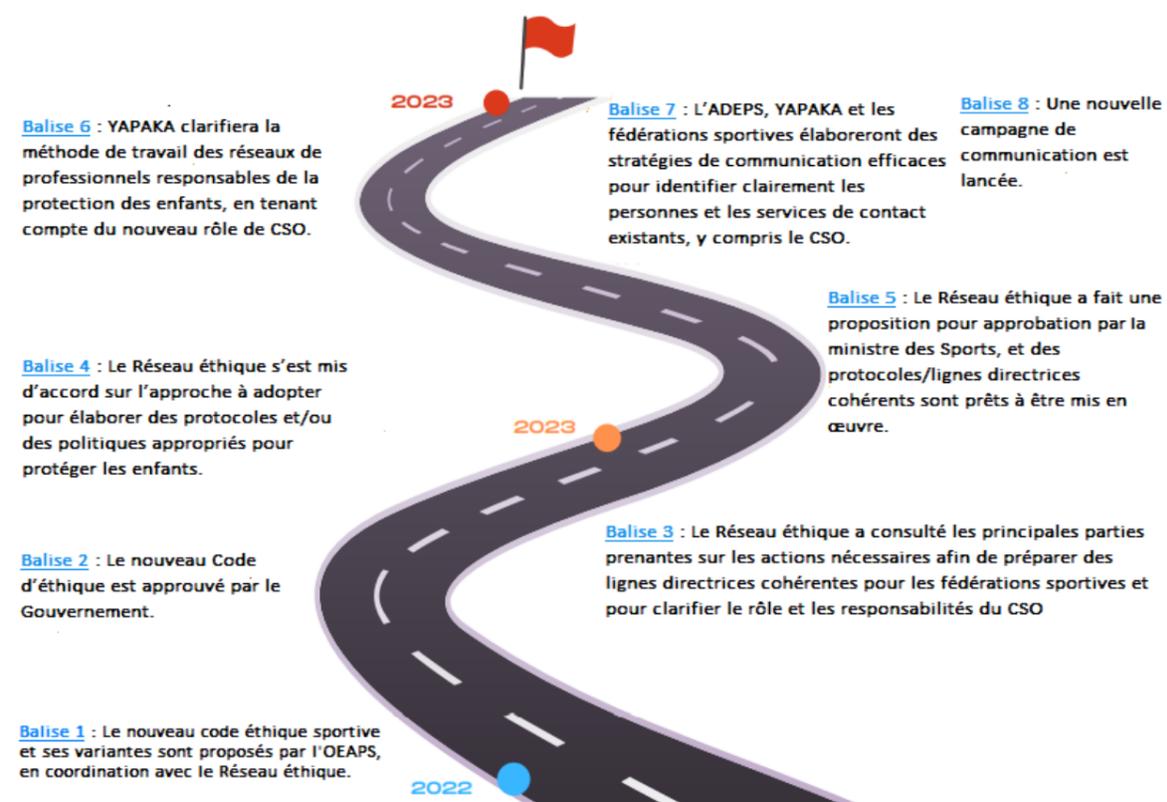
À la suite du décret visant l'éthique sportive (2021), l'Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, en collaboration avec le Réseau éthique, préparera un nouveau Code d'éthique sportive et ses variantes à adopter par le Gouvernement. Le Code énoncera les principes, les valeurs, les règles et les devoirs en matière d'éthique applicables à toutes les personnes qui pratiquent un sport et une activité physique.

En outre, à la suite des recommandations de l'agence SSI, il devrait y avoir des lignes directrices cohérentes sur la façon de signaler les inquiétudes, de les soutenir et d'y répondre (y compris les inquiétudes concernant les mauvaises pratiques ou l'intimidation qui peuvent ne pas atteindre le seuil d'intervention des organismes officiels), au sein des fédérations sportives à tous les niveaux pertinents. Le rôle et les responsabilités du CSO dans la gestion des situations de maltraitance/inquiétudes signalées doivent être clarifiés. À cet égard, le Réseau éthique consultera les principales parties prenantes (YAPAKA, Comité de projets pour la prévention de la maltraitance, le premier CSO ADEPS, les collègues et conseils de prévention, la commission pour la prévention de la maltraitance au sein du secteur de l'Aide à la jeunesse) sur les actions nécessaires à la préparation des lignes directrices cohérentes pour les fédérations sportives et à la clarification du rôle et des responsabilités des CSO. Une fois que l'approche pour l'élaboration de protocoles et/ou de politiques appropriés (liés au nouveau Code d'éthique) pour la protection des enfants aura été convenue, le Réseau éthique présentera une proposition de protocoles/lignes directrices cohérents pour approbation par la ministre des Sports.

Enfin, le rôle des CSO doit être considéré comme une nouvelle fonction, qui offre de nouveaux services au sein du réseau de protection déjà existant. Cette fonction devrait être activement mise en avant. YAPAKA clarifiera la méthode de travail des réseaux de professionnels responsables de la protection des enfants, en tenant compte du nouveau rôle de CSO. L'ADEPS, YAPAKA et les fédérations sportives élaboreront des stratégies de communication efficaces pour identifier les personnes et les services de contact existants, y compris le CSO, et lancer une nouvelle campagne de communication.

⁴¹ Il pourrait s'agir de conseils sur le « devoir d'assistance et de protection » et/ou de conseils sur les bonnes pratiques, soutenus par des codes d'éthique et de conduite. Ces protocoles devront inclure l'importance d'une assistance psychologique et émotionnelle en cas de inquiétudes/cas de maltraitance.

Balises pour l'objectif stratégique 3



Parties prenantes à impliquer, leurs rôles et responsabilités

Parties prenantes	Rôle et responsabilités dans la réalisation des objectifs
Fédérations sportives	<p>Comme indiqué dans le décret sur le mouvement sportif organisé (2019), les fédérations sportives devraient mettre en place une structure chargée des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif et désigner une personne relais (le référent éthique).</p> <p>Dès que le nouveau Code d'éthique aura été adopté par le Gouvernement, et comme le prévoit le nouveau décret visant l'éthique sportive, les fédérations sportives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ incorporeront le nouveau Code d'éthique et ses variantes dans ses différents règlements et prendront les mesures nécessaires pour assurer sa promotion auprès de et par ses clubs, ses membres, son personnel sportif et administratif. ▶ prendront toutes les mesures nécessaires afin de veiller à ce que leur personnel administratif et sportif, y compris au sein de leurs clubs, réponde aux exigences légales pour exercer leurs fonctions.
Réseau éthique	<p>Avec l'appui d'experts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Élaborer des lignes directrices cohérentes sur les méthodes de signalement, d'assistance et de traitement des inquiétudes. ▶ Clarifier le rôle et les responsabilités du CSO en cas de situations de maltraitance/inquiétudes signalées.

Obstacles potentiels

L'affiche « Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile » a été largement distribuée en 2020 et continuera d'être partagée et diffusée en utilisant de nouveaux canaux sur une base continue.

Le « turn-over » des référents éthiques et la circulation quasi continue des informations, souvent sur base journalière, peuvent entraîner un risque réel de dilution et de perte des informations. Les fédérations sportives éprouvent des difficultés à sensibiliser leur personnel salarié et bénévole sur les questions d'éthique, et une solution consiste à réfléchir et à construire une stratégie de communication et de diffusion visant à s'assurer que les informations sont régulièrement transmises (par exemple, sur une base annuelle) et que les ressources créées sont mises en avant et partagées aussi largement que possible.

Les organismes officiels et d'autres services de prévention et de protection (spécialisés) peuvent éprouver des difficultés à traiter certains problèmes spécifiques dans le contexte sportif, tels que le problème fréquent de la violence psychologique. Le premier CSO ADEPS devra surmonter cet obstacle.

En ce qui concerne les autres obstacles potentiels, les principales craintes sont fondées sur le manque de ressources humaines et financières pour l'installation structurelle et durable de développements institutionnels et organisationnels en matière de prévention et de gestion de la maltraitance des enfants et des jeunes dans le sport.

Pour aider à une décision relative à des ressources financières et humaines supplémentaires, les résultats des études sur la prévalence de la violence interpersonnelle contre les enfants dans le sport au sein de la FWB (CASES), le retour social sur investissement dans le sport pour tous au sein de la FWB (SROI) et l'impact économique du sport en Belgique (SSA) pourraient être utilisés pour l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

BLOC 4 : CONSEILS ET AIDE

Répondre aux inquiétudes concernant les enfants, en particulier lorsqu'un auteur présumé est connu au sein de l'organisation sportive, peut être extrêmement stressant pour toutes les personnes touchées. Les conseils aux enfants et à leurs parents ou tuteurs sur leurs droits et sur ce qu'ils devraient attendre de l'organisation devraient être fournis dans des formats appropriés lors de l'adhésion à l'organisation. De nombreuses victimes de maltraitance signalent qu'elles ne comprennent pas leurs droits et ne savent pas ce qui est considéré comme étant un comportement acceptable dans le contexte sportif. Si un enfant ou un parent soulève des inquiétudes, celles-ci doivent être traitées avec sérieux et des informations doivent leur être données sur les sources de soutien et d'aide, à l'intérieur et à l'extérieur du cadre sportif, ainsi que sur le processus qui sera suivi lorsque l'inquiétude est évaluée et/ou examinée. Pour les observateurs, tels que les entraîneurs, les bénévoles et les autres personnes touchées, les conseils et le soutien doivent également être balisés. Lorsqu'une personne est accusée d'abuser d'un enfant et de lui causer un préjudice, elle doit également être informée de ses droits et les inquiétudes doivent être traitées dans le cadre d'un processus équitable et transparent. Les personnes jouant des rôles spécifiques dans la réponse et la gestion des cas doivent avoir accès à un soutien professionnel et à une supervision, en particulier les CSO opérant à des niveaux plus élevés (par exemple, les agents de protection nationaux ou agissant dans le cadre de compétitions).

Objectifs principaux et balises

OS4 – Objectif stratégique 4 : Promouvoir les services disponibles et développer des outils appropriés permettant aux enfants et aux jeunes de partager leur situation/leurs inquiétudes		
Objectifs opérationnels	Balises	Calendrier
OO9. Sensibiliser les enfants et les jeunes aux services et outils disponibles.	1. Campagne de communication et plate-forme en ligne du projet PARCS ⁴² dédié aux enfants.	4e trimestre 2021

⁴² Le projet PARCS — géré par l'ONG DEI Belgique dont YAPAKA et le Délégué général aux droits de l'enfant sont les principaux partenaires — se concentre sur la protection des enfants dans le cadre d'une approche des droits de l'enfant. Parce qu'elle considère ce projet comme une valeur ajoutée à d'autres actions et projets (y compris CSiS), l'ADEPS a décidé de soutenir le projet en diffusant la campagne de communication et en participant activement à la construction des outils — podcasts, plate-forme en ligne et boîte à outils (www.tupeuxledire.be ; www.chartedelabienvieillance.be).

OO10. Adapter la communication aux différents groupes cibles.	2. Lancer de nouveaux moyens et outils afin d'informer les enfants sur leurs droits et sur les personnes vers qui se tourner s'ils sont préoccupés.	1er trimestre 2023
---	---	--------------------

OS5 – Objectif stratégique 5 : Renforcer la position des adultes responsables des enfants dans le sport		
Objectifs opérationnels	Balises	Calendrier
OO11. Veiller à ce que les personnes responsables des enfants dans le sport aient une idée claire du réseau qui les entoure, en sensibilisant et en fournissant des informations.	3. Lancer la campagne de communication PARCS et la plate-forme en ligne dédiée aux adultes.	4e trimestre 2021
	4. Lancement de la boîte à outils PARCS.	1er trimestre 2022
	5. Informer les clubs sportifs de la coordination ATL dans leur commune.	3e trimestre 2022
OO12. Fournir des conseils et une assistance aux personnes exerçant un rôle de CSO au niveau du club/de l'organisation locale.	6. Campagne de communication du premier CSO ADEPS.	1er trimestre 2023
	7. Mettre en relation les CSO au niveau du club/local avec les coordinateurs ATL et le secteur de la protection, y compris les référents éthiques des fédérations sportives.	3e trimestre 2022
	8. Mettre en relation les CSO au niveau du club/local avec le CSO ADEPS ou le CSO de la Fédération.	1er trimestre 2023

Afin de garantir l'accès aux informations, aux conseils et à l'aide d'une part pour les enfants et les jeunes qui rencontrent des inquiétudes en matière de protection et, d'autre part, pour les adultes ayant des rôles et responsabilités en matière de protection des enfants dans le sport, la FWB mettra l'accent sur la promotion des services disponibles et le développement d'outils appropriés leur permettant de partager leur situation/leurs inquiétudes.

Il est nécessaire de sensibiliser les enfants et les jeunes aux services et outils disponibles, y compris la ligne d'assistance téléphonique 103, le chat maintenantjenparle.be et les outils créés par YAPAKA (distribués dans les écoles, afin de permettre aux enfants d'identifier leurs émotions, les inviter à se tourner vers des adultes de confiance lorsqu'ils sont mal à l'aise dans une situation et les aider à s'exprimer). La campagne de communication ainsi que la plate-forme en ligne du projet PARCS ont été déployés fin 2021.

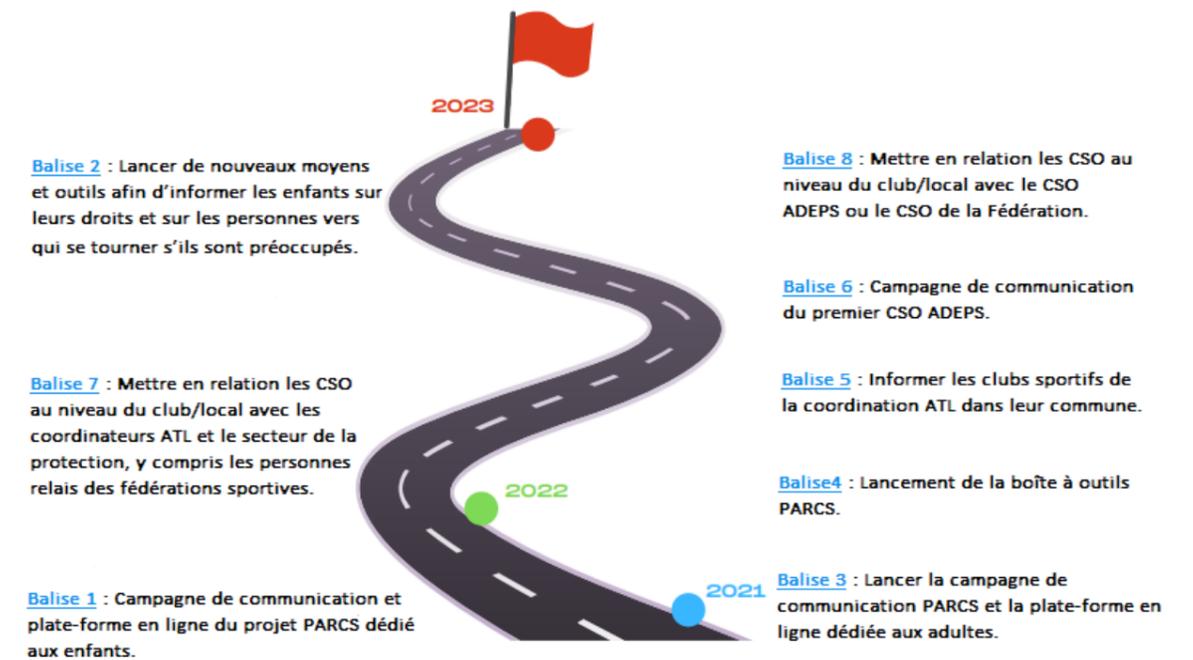
En outre, la communication devrait être adaptée aux différents groupes cibles pour atteindre les enfants et les jeunes avec des messages et des médias adaptés à leur âge. Certains exemples de bonnes pratiques existants seront utilisés à titre indicatif. Par exemple, la Ligue Francophone de Hockey a lancé une campagne de sensibilisation par le biais de clips vidéo produits sous la forme de dessins animés afin d'exposer des situations de comportements déviants qui vont au-delà de la maltraitance des enfants. De nouveaux moyens et outils pour informer les enfants à propos de leurs droits et vers qui se tourner s'ils ont des inquiétudes seront préparés et lancés.

Parallèlement, des activités sont prévues pour faire en sorte que les adultes responsables des enfants dans le sport, y compris les entraîneurs, les directeurs de centres sportifs et les parents, aient une idée claire des réseaux disponibles.

Un élément de la campagne de communication et de la plate-forme en ligne lancées dans le cadre du projet PARCS est dédié à l'information des adultes. Une boîte à outils a également été mise au point en tant que guide pratique pour soutenir l'établissement et la mise en œuvre de politiques de protection des enfants dans les organisations sportives et de loisirs.

La diffusion d'informations aux clubs sportifs sur la coordination ATL dans leur commune suivra, ainsi qu'une campagne de communication sur le premier CSO ADEPS. Afin de fournir une assistance et des conseils aux personnes occupant des rôles de CSO au niveau du club ou des organisations locales, il sera nécessaire de les mettre en relation avec les coordinateurs ATL et le secteur de la protection, y compris les référents éthiques, le CSO ADEPS et le CSO de la fédération sportive.

Balises pour l'objectif stratégique 4 et 5



Parties prenantes à impliquer, leurs rôles et responsabilités

Parties prenantes	Rôle et responsabilités dans la réalisation des objectifs
YAPAKA, avec le soutien du Comité de projets pour la prévention de la maltraitance (se réunissant deux fois par mois)	Nouvelles méthodes et nouveaux outils permettant aux enfants d'être informés sur leurs droits et sur les personnes vers qui se tourner s'ils ont des inquiétudes, en les adaptant au contexte sportif.
YAPAKA, avec le soutien du Comité de projets pour la prévention de la maltraitance (se réunissant deux fois par mois)	Information et sensibilisation sur le réseau autour des adultes, y compris le rôle du CSO sport.
ADEPS, avec le soutien de YAPAKA	Utiliser les outils préparés par YAPAKA pour sensibiliser les enfants et les adolescents en leur fournissant des informations sur leurs droits et où aller pour obtenir de l'aide s'ils ont des inquiétudes/doutes lors de leur participation à des activités sportives (quel que soit le contexte). L'ADEPS, l'Administration générale du Sport de la FWB, organise également des activités sportives pour les enfants durant les périodes scolaires, qui impliquent plus de 1 000 écoles et environ 83 000 enfants qui participent à des activités/camps sportifs d'une journée et/ou d'une semaine pendant les périodes scolaires. Environ 25 000 enfants participent à des camps sportifs d'une semaine pendant les vacances scolaires. Ces activités offrent des occasions intéressantes pour investir dans des actions de sensibilisation.
DEI, avec le soutien du DGDE, de YAPAKA et de l'ADEPS	Lancer les outils et les ressources préparés par le projet PARCS, y compris la campagne de communication, la plate-forme en ligne et la boîte à outils.

Obstacles potentiels

Le « turn-over » fréquent des moniteurs sportifs, le temps limité dont ils disposent pour se consacrer à ce sujet et le fait qu'ils sont pour la plupart des bénévoles peuvent constituer des obstacles à la réussite de cette stratégie.

Une solution est la promotion d'alliances éducatives⁴³ entre les adultes autour de l'enfant, par exemple entre l'organisation sportive, en particulier les membres de l'équipe supervisant l'enfant au sein de l'organisation sportive (discuter de ce sujet en équipe signifie que les connaissances et l'expérience ne disparaissent pas complètement avec le départ d'une personne clé) et les parents/tuteurs de l'enfant.

L'un des meilleurs moyens de favoriser la prévention revient, pour les adultes, à créer un climat de confiance permettant aux enfants de s'exprimer. Il est important que les enfants sentent qu'il y a une certaine confiance entre leurs parents et leurs superviseurs, et c'est uniquement possible si les parents sont correctement informés des évolutions dans le cadre de ces différents contextes. Des alliances éducatives doivent être mises en place et une communication entre les parties impliquant un éventail de médias différents (par exemple, des réunions, des e-mails, des médias sociaux, des informations sur Internet, etc.) est importante.

La confiance mutuelle et la prise de conscience du rôle joué par chaque adulte par rapport aux autres éducateurs dans la vie de chaque enfant exigent de la clarté. L'alliance éducative au sein de l'organisation sportive signifie prendre le temps de réfléchir à ce qui est mis en place, à la façon dont elle s'intègre dans chaque structure sportive, à ce qui devrait être mis en place à l'avenir afin d'améliorer l'alliance et être préparé aux défis qui se présentent. Les instructeurs sportifs doivent être encouragés à impliquer et à informer les parents quant à d'éventuelles inquiétudes relatives aux progrès de leur enfant. Cela peut se faire grâce à des propositions très simples, telles que des clubs sportifs demandant aux parents d'arbitrer des matchs ou de devenir des parents fair-play pour aider à réduire les problèmes de violence sur et en dehors du terrain.

BLOC 5 : CADRE DE FORMATION

Le développement d'un système de formation à la protection, au niveau national ou communautaire, est essentiel et nécessite une hiérarchisation des ressources.

Chacun a un rôle à jouer dans le sport — officiels, administrateurs, entraîneurs, etc. — qu'il s'agisse de bénévoles ou de personnel rémunéré. Toute personne doit connaître les politiques et procédures de son organisation et savoir quoi faire si elle a une inquiétude.

Les personnes qui ont de nombreux contacts avec des enfants ont besoin d'une formation à la protection, qui doit faire partie intégrante de leur formation professionnelle. Celles qui endossent des rôles spécialisés, tels que les CSO, ont besoin d'un niveau de formation plus élevé pour s'assurer qu'ils ont les compétences, les connaissances et les aptitudes appropriées pour s'acquitter de leurs rôles et responsabilités. Les cadres supérieurs, les membres du conseil d'administration doivent également comprendre leurs responsabilités, car la protection est un élément clé d'une bonne gouvernance et de la gestion globale de l'éthique et de l'intégrité.

Objectifs principaux et balises

OS6 – Objectif stratégique 6 : Mettre en place une stratégie de formation à la protection pour le secteur du sport		
Objectifs opérationnels	Balises	Calendrier
OO13. Élargir l'offre existante de formation à la protection pour le secteur du sport.	1. Cartographier les ressources existantes et les besoins à couvrir.	2e trimestre de 2022

OO14. Fournir aux personnes responsables des enfants des connaissances, de l'expertise et des outils de protection en fonction de leur rôle et de leurs responsabilités.	2. Définir les différents contenus pédagogiques sur la base du principe d'inclure la prévention/protection contre la maltraitance à différents niveaux dans les processus de formation de base et/ou continue.	4e trimestre de 2022
OO15. Motiver les intervenants du sport à suivre une formation.	3. Promouvoir l'utilisation des outils en ligne existants.	3e trimestre de 2022
	4. Créer un bon équilibre entre les ressources d'auto-formation et l'offre de formation avec un instructeur (en ligne et en présentiel).	4e trimestre de 2022
	5. Cette approche devrait inclure la définition des mesures d'incitation, telles que le label de qualité, ainsi que les conditions d'accès les avantages pour les organisations.	2e trimestre de 2023

Certains programmes et ressources de formation en prévention et protection de la maltraitance existent déjà pour le secteur du sport au sein de la FWB, mais il est nécessaire de mettre en place une stratégie plus avancée pour étendre l'offre de formation actuelle. Pour ce faire, il convient de cartographier les ressources existantes et d'évaluer les besoins de formation, y compris le nombre de personnes à former. Sur la base de cette évaluation et des enseignements tirés de l'offre de formation existante, YAPAKA devrait être en mesure de rechercher et d'identifier des opérateurs, des partenaires de formation et des professionnels dans le domaine de la prévention et de la protection.

Toutes les personnes responsables d'enfants dans n'importe quel milieu sportif (entraîneurs/instructeurs, superviseurs, CSO, référents éthiques, gestionnaires sportifs, etc.) devraient disposer des connaissances, ressources et outils nécessaires en matière de protection des enfants. Le contenu pédagogique devrait inclure à la fois la prévention de et la protection contre le harcèlement et la maltraitance, et devrait être adapté aux différentes fonctions, aux différents rôles et aux différents niveaux, du niveau de base au niveau avancé.

Toutes les parties prenantes devraient être encouragées à entreprendre une formation sur la protection, par le biais d'une offre équilibrée de ressources d'auto-formation et de séances de formation avec des instructeurs, en ligne et en présentiel. Les outils en ligne existants, tels que l'auto-formation en ligne de YAPAKA, devraient être mis en avant. Des mesures d'incitation pourraient également être définies, telles qu'un label de qualité, pour accroître la motivation, mais également pour reconnaître et récompenser les organisations qui s'engagent en faveur de la protection des enfants.

⁴³ Une alliance éducative permet à tous les adultes qui s'occupent d'enfants dans différents environnements (école, club sportif, famille, etc.) d'avoir un espace pour échanger toute information et préoccupation pertinente.
<https://www.yapaka.be/texte/texte-la-confiance-entre-adultes-autour-de-lenfant>

Balises pour l'objectif stratégique 6

Balise 5 : Cette approche devrait inclure la définition des mesures d'incitation, telles que le label de qualité, les conditions d'accès et ses avantages, ainsi que les avantages pour les organisations.

Balise 4 : Créer un bon équilibre entre les ressources d'auto-formation et l'offre de formation avec un instructeur (en ligne et en présentiel).

Balise 3 : Promouvoir l'utilisation des outils en ligne existants.



Balise 2 : Définir les différents contenus pédagogiques sur la base du principe d'inclure la prévention/protection contre la maltraitance à différents niveaux dans les processus de formation de base et/ou continue.

Balise 1 : Cartographier les ressources existantes et les besoins à couvrir.

Parties prenantes à impliquer, leurs rôles et responsabilités

Parties prenantes	Rôle et responsabilités dans la réalisation des objectifs
YAPAKA, avec le soutien de l'ADEPS	Fournir un contenu pédagogique adapté aux différents professionnels du sport (salariés et bénévoles) en fonction de leur rôle et de leurs responsabilités. Fournir aux CSO un cadre de formation qui intègre les réalités sur le terrain et les spécificités des activités sportives. Il doit y avoir des descriptions et profils de fonction qui énoncent les aptitudes, les connaissances et les compétences sur lesquelles la formation devrait être fondée.
YAPAKA	Rechercher de nouveaux formateurs afin de constituer un pool suffisant pour diffuser les éléments de formation au plus grand nombre de personnes possible.
ADEPS	Intégrer la formation de protection à sa plate-forme de formation numérique pour les moniteurs de sport.
AISF, avec le soutien de l'ADEPS et de YAPAKA	Intégrer la formation de protection dans le cursus des dirigeants sportifs (fédérations, clubs et centres sportifs).
ADEPS, YAPAKA, AISF, DEI	Rencontrer l'ICES (International Centre of Ethics in Sport) pour explorer leurs contenus et outils de formation.

Obstacles potentiels

Le principe général étant de développer une culture, une vision commune sur la façon de planifier et de gérer la prévention et la protection contre la maltraitance ainsi que la réponse aux inquiétudes, il faudra envisager une formation qui s'adresse à tous les acteurs du monde du sport, qu'ils soient moniteurs sportifs, dirigeants de fédérations sportives ou gestionnaires de centres sportifs et de clubs.

Le nombre de personnes à former et, par conséquent, les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation de cet objectif, pourrait dès lors constituer une difficulté majeure. En vue de débloquer les ressources financières et humaines supplémentaires, les résultats des études sur les impacts socio-économiques du sport pourraient être utilisés afin d'éclairer les politiques fondées sur des données probantes.

Par ailleurs, le manque de motivation de certains clubs et l'absence d'une exigence de certification pour l'encadrement sportif sont également des obstacles potentiels qui doivent être surmontés. En effet, la formation

n'étant actuellement pas obligatoire pour les acteurs sportifs, il est imaginable qu'une formation spécifique à la protection des enfants ne soit pas considérée comme étant une priorité. Les politiciens et le mouvement sportif doivent montrer l'exemple en mettant en avant l'importance de ces enjeux. Des parallèles avec le mouvement scout pourraient ajouter une valeur à l'élaboration d'un récit qui préconise une formation sur la protection. Des aides financières pourraient intervenir, ainsi que des communications ciblées rendant le programme de formation plus attrayant, en particulier si le format est numérique.

Un autre obstacle consiste en la difficulté de motiver les différents acteurs, qui sont influencés par un manque de soutien de leurs organisations, à entreprendre des formations. Ajoutons à cela le risque d'inefficacité dans la diffusion des ressources existantes, dont certaines doivent par ailleurs être retravaillées et adaptées aux différents groupes d'âge. Même si certaines évolutions importantes peuvent être notées, par exemple la Ligue Francophone de Hockey qui a connu une augmentation significative du nombre de ses entraîneurs formés, la question d'apporter un réel changement dans les comportements et la culture et de contribuer à la professionnalisation de l'entraînement sportif reste un défi. Certains obstacles pratiques sont actuellement surmontés par le développement continu de la formation en ligne qui réduit les investissements en matière de temps qui incluaient auparavant les trajets. Les tentatives visant à accroître la valeur des fonctions de ces dirigeants sportifs, qu'elles soient symboliques et/ou financières, pourraient contribuer à une reconnaissance accrue de leur rôle. Le « label de qualité » des clubs pourrait être une autre option pour encourager l'intégration d'une approche de protection des enfants dans leurs différents processus, à condition que des incitatifs suffisants soient offerts pour adhérer au processus de labélisation.

VALEURS ET PRINCIPES DE LA STRATÉGIE

Le groupe de base a identifié la question des valeurs et des principes comme étant transversale aux différents éléments clés de la feuille de route ainsi qu'à la dynamique du groupe de travail et à l'élaboration du projet. Par conséquent, la première réunion du groupe de base a débuté par une discussion sur ces valeurs et principes, permettant ainsi aux membres d'apprendre à se connaître et d'établir une base commune sur laquelle s'appuyer.

Pour mener à bien la question des valeurs et des principes, identifiée par le groupe de base de la FWB, afin de guider le cadre politique, ses objectifs et les résultats prévus, nous avons utilisé le BB Games Legacy (<https://bb-games.eu/>) adapté au travail en ligne — un outil open source, financé dans le cadre de l'appel à projets Partenariats stratégiques Erasmus+ (AC2).

Ces valeurs opèrent à différents niveaux et dans différentes directions parmi les dirigeants sportifs, les enfants et d'autres professionnels. Il existe un fil conducteur entre ces valeurs qui peut induire l'adoption d'autres valeurs.

Cinq valeurs sont apparues comme primordiales pour le développement du projet. Vous trouverez ci-dessous la définition et l'explication des valeurs du groupe de base.

EMPATHIE – Les fédérations sportives doivent faire preuve d'empathie face aux problèmes qui peuvent survenir chez les jeunes athlètes en cas de violation des codes de conduite et d'éthique. L'idée principale derrière le rôle des CSO spécifiques au sport est d'avoir une personne disponible à qui parler en cas de préoccupation. L'écoute est plus importante que l'empathie, mais il ne faut pas s'arrêter là. L'écoute exige une certaine dose de pratique et d'éthique. L'écoute est une valeur primordiale qui doit être exercée dans un cadre défini.

CONFIANCE – Cette valeur se traduit dans le cadre de travail en tant que **climat de confiance à établir au sein du club ou de tout autre cadre sportif** entre les enfants et les professionnels qui en ont la charge, entre les professionnels eux-mêmes et entre les professionnels et les parents/tuteurs des enfants. Les enfants doivent pouvoir avoir une confiance totale en leurs superviseurs, coaches et entraîneurs, et doivent sentir que cette confiance est partagée entre les professionnels et leurs parents. La mise en œuvre du projet nécessitera une confiance mutuelle entre les adultes chargés de l'éducation et de la surveillance des enfants. La pratique de la protection des enfants sur le terrain indique que la confiance est renforcée lorsque le CSO peut établir une relation avec les personnes qui dirigent l'activité et/ou avec les parents. Lorsqu'ils font face à des inquiétudes et/ou à des cas de maltraitance, la confiance permettra aux superviseurs sportifs, coaches et entraîneurs d'oser demander de l'aide à d'autres professionnels.

PARTENARIAT – Le mot clé en cas de situations de maltraitance est « Ne restez pas seul ». Il est donc essentiel que des partenariats et des réseaux soient mis sur pied. Il est essentiel que les fédérations sportives créent des partenariats avec des institutions qui peuvent soutenir/apporter leur aide et, au besoin, prendre les devants en matière de gestion des cas. La clarté et la confiance mutuelle doivent être au centre de tout partenariat efficace. Lorsque les fonctions et les responsabilités ne sont pas claires, il y a un risque que les attentes ne

soient pas satisfaites. **Les enfants ont besoin que tous les adultes autour d'eux travaillent ensemble pour les protéger.**

RESPONSABILITÉ – Tous les intervenants, que ce soit les superviseurs, dirigeants de club, fédérations ou autres autorités sportives, doivent veiller à ce que les inquiétudes soient entendues et que les victimes bénéficient d'un soutien approprié au-delà des intérêts sportifs ou économiques ou de la réputation de la fédération ou du club. La valeur de la responsabilité est liée à la valeur du courage. Le courage pour les victimes de s'exprimer et pour les dirigeants de les aider, malgré le risque de nuire à un résultat sportif ou à une réputation. Il est essentiel que chacun soit conscient de sa responsabilité.

ENGAGEMENT – Concerne la valeur de la responsabilité. Dans sa dimension professionnelle, il s'agit de s'engager dans ce que l'on fait. Les CSO devront s'engager à assumer leur rôle et à incarner les valeurs et les principes définis dans le cadre stratégique. La protection est un sujet délicat qui comprendra, entre autres, l'implication émotionnelle. L'engagement envers le professionnalisme de la part des CSO démontrera la valeur de la fonction dans le sport.

Six autres valeurs ont également été proposées et examinées entre les membres du groupe de base.

SANTÉ – Les bienfaits de l'activité physique et du sport devraient être améliorés plutôt qu'entravés. Le sport est clairement une source de santé — physique, psychologique et sociale — à condition que l'environnement soit positif.

JUSTICE – Cette valeur n'est pas nécessairement associée au pouvoir judiciaire. Certains enfants, adolescents et familles ont besoin d'un sens de la justice s'ils ont le sentiment d'avoir été maltraités, soit par le biais d'un soutien spécialisé et/ou par le biais du système judiciaire. Il convient de noter qu'en Belgique, le système de prévention/protection en cas de maltraitance fonctionne sur la logique de la déjudiciarisation.

ÉGALITÉ – Permettre à chacun d'avoir accès aux mêmes systèmes d'aide.

OUVERTURE D'ESPRIT – Être ouvert aux autres permet la confiance, le respect, les échanges et les discussions.

DIGNITÉ – Lorsque des inquiétudes ou des cas de maltraitance surviennent, la confidentialité doit être maintenue et les informations doivent être partagées sur la base du « besoin de savoir ». Les procédures doivent être respectueuses de la dignité de chacun — les victimes et les auteurs — quelle que soit la complexité de la situation.

AMUSEMENT – Le principe de base lorsque l'on s'engage dans ce projet est de s'assurer que le sport reste un environnement sûr, stimulant, épanouissant et amusant. Les enfants et les jeunes pratiquent le sport parce qu'il leur procure du plaisir, ce qui mène au bien-être.



CHAPITRE 4 : MISE EN PLACE DU RÔLE DE CSO DANS LE SPORT

Au début du projet CSiS, durant la table ronde de juillet 2020, le représentant de l'ADEPS, s'appuyant sur les résultats de la recherche documentaire, a souligné que la Belgique pouvait être considérée comme très avancée en ce qui concerne les différentes actions entreprises pour protéger les enfants et les jeunes dans le sport. Néanmoins, la nécessité de renforcer les capacités de prévention et de réponse vis-à-vis de toutes les formes de violence et de maltraitance dans le secteur du sport demeure.

Depuis la table ronde, cette nécessité a été confirmée par des cas de maltraitance et/ou des inquiétudes mises au jour dans le secteur du sport de la FWB. Malgré la pandémie de la COVID-19 et l'interruption forcée des activités sportives non professionnelles organisées, plusieurs inquiétudes de maltraitance ont été signalées à l'ADEPS.

- Divulgarion d'abus sexuels et de violence psychologique (cyberharcèlement) dans un centre d'entraînement sportif de haut niveau, où un enfant maltraitait d'autres enfants.
- Au cours d'entretiens avec la cellule psychologique du Centre d'accompagnement à la Performance Sportive (CAPSy), des athlètes de haut niveau ont révélé qu'ils avaient été victimes d'actes de maltraitance psychologique et sexuelle de la part d'entraîneurs depuis leur enfance.
- Un entraîneur a fait part de ses inquiétudes quant à une situation de violence intrafamiliale d'une athlète de 12 ans.
- Après un stage sportif, un parent a déposé plainte pour mauvais traitements psychologiques infligés à son enfant par un autre enfant.
- Une fédération sportive a demandé ce qu'il convenait de faire avec le contrat d'un entraîneur récemment condamné par une cour d'appel à une peine d'emprisonnement de 12 mois avec sursis après avoir commis plusieurs actes d'abus sexuel sur l'un de ses athlètes.

Les référents éthiques des fédérations sportives concernées n'avaient été ni contactés ni impliqués dans les situations/inquiétudes de maltraitance susmentionnées. Par conséquent, les attentes des divers acteurs du sport vis-à-vis de l'ADEPS étaient extraordinairement élevées. Pour répondre à ces attentes, de nombreuses autres parties prenantes ont été impliquées, y compris la ministre des Sports, et un travail et du temps considérables ont été investis au sein de l'ADEPS, de YAPAKA et sur le terrain. Dans certains cas, des groupes de travail ont été mis en place afin d'analyser la situation et de discuter de la mise en œuvre de mécanismes de prévention de la maltraitance et de réponse aux inquiétudes en matière de maltraitance, dont un mécanisme consacré à la prévention de la maltraitance dans le sport de haut niveau, à l'initiative du CAPSy et de l'ADEPS. La fourniture d'informations et de formations en matière de protection des enfants, ainsi que les aspects réglementaires ont également été discutés.

Par conséquent, la charge de travail de l'agent de liaison sport est devenue un poste à temps plein. Toutefois, cet agent de liaison sport n'est pas considéré comme un point de contact unique (SPOC). De surcroît, en plus de sa participation au Comité de projets pour la prévention de la maltraitance, l'agent de liaison sport a de nombreuses autres missions de base au sein du département R&D de l'ADEPS, telles que la coordination de plusieurs projets (CSiS et PARCS) et études (CASES, SROI, SSA, Pratiques sportives), mais également des groupes de travail et formations, tout en soutenant également les parties prenantes concernant des inquiétudes et/ou des signalements de cas de maltraitance.

Malgré le succès du partenariat YAPAKA-ADEPS, la complexité de cette situation peut être considérée comme une simulation de crise pour un système de protection et la nécessité d'un SPOC à temps plein offrant un soutien au secteur du sport. Ce SPOC serait une nouvelle fonction offrant de nouveaux services au sein du réseau existant, y compris la centralisation, la coordination, l'orientation et le développement des capacités afin de faire face aux problèmes de protection.

Le rôle du SPOC correspond au rôle de CSO identifié par le projet CSiS, puisqu'il inclut la coordination et l'assistance au secteur sportif. En d'autres termes, le CSO est une personne-ressource chargée de fournir au secteur sportif les connaissances nécessaires en matière de protection, ainsi que l'accès aux outils et services à utiliser dans le cadre de politiques globales visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence et de maltraitance.

Idéalement, le rôle des CSO devrait être mis en place à plusieurs niveaux.

- ▶ Le **CSO de l'Administration générale du sport** ou **CSO ADEPS** au niveau de la FWB assumera un rôle de leadership dans le projet en évaluant la situation et en vérifiant auprès de chaque fédération ce qui peut et ne peut pas être mis en œuvre, et en offrant une assistance. Le CSO ADEPS collaborera avec de nombreuses parties prenantes sportives (telles que l'agent de liaison sport au sein du Comité de projets pour la prévention de la maltraitance, les référents éthiques des fédérations sportives, les coordinateurs ATL des communes et les gestionnaires des centres sportifs) et avec des parties prenantes d'autres secteurs (organismes officiels tels que l'ONE, SOS Enfants, les services de l'Aide à la jeunesse, ainsi que d'autres services spécialisés et réseaux existants). Le premier CSO ADEPS devrait être un projet pilote, tandis qu'à long terme, il conviendrait d'avoir un CSO dans chacun des sept Centres de Conseil du Sport (appartenant à l'ADEPS, ils sont situés au niveau provincial, offrant ainsi une accessibilité locale et une certaine autonomie par rapport à l'administration centrale). Le CSO ADEPS jouera un rôle de premier plan et de coordination pour le secteur du sport et pour la mise en place d'autres CSO au sein de l'ADEPS et dans d'autres contextes sportifs, y compris les fédérations et leurs clubs, d'autres associations sportives et les centres sportifs.
- ▶ Le **CSO de la Fédération sportive** est la personne relais et le point de contact pour les clubs sportifs et les services pertinents, qui favorise l'utilisation/la mise en place de processus de plaintes et/ou de procédures disciplinaires. Un décret établissant l'obligation d'avoir un CSO par fédération en fonction du nombre de membres affiliés et augmentant les subventions et les aides financières aux fédérations sportives aiderait à offrir le soutien nécessaire au CSO. Il serait également nécessaire de définir un mandat clair en ce qui concerne le cadre juridique, les rôles, les responsabilités et les limites.
- ▶ Le **CSO local** couvre toutes les structures locales offrant des activités sportives telles que les clubs sportifs, les centres de jeunesse, les centres de quartier, y compris ceux qui ne bénéficient pas d'une reconnaissance officielle par les fédérations sportives ou les organismes ministériels. Le CSO local jouera un rôle similaire à celui du CSO de la fédération sportive en relayant les informations pertinentes et en étant la personne de contact pour ses membres et les services concernés. Quel que soit leur statut (travailleur rémunéré ou bénévole), les CSO locaux acquerront une sensibilité qualifiée en matière de prévention de la maltraitance grâce à la formation qu'ils recevront afin de pouvoir s'occuper des enfants en difficulté. Ils devront également établir des réseaux locaux afin de partager, signaler et documenter les situations.

Tous les CSO sportifs auront pour mandat d'informer et de conseiller leurs organisations et membres, d'analyser les inquiétudes signalées et de faciliter les contacts entre le secteur du sport et les réseaux de prévention et de protection. Un CSO sportif n'assumera pas de rôle de gestion de cas ou d'enquêteur. Ces tâches relèvent de la seule responsabilité de l'organisation sportive et/ou des organismes officiels/services spécialisés, selon le cas. Le nouveau Code d'éthique aidera à fixer des seuils de cas, sachant que chaque acteur sportif aura la responsabilité de répondre aux inquiétudes/cas de maltraitance signalés, conformément aux politiques et procédures de son organisation. Les problèmes de seuil plus élevé concernant la protection des enfants doivent être signalés aux organismes officiels/services spécialisés qui coordonneront les enquêtes. Les organismes sportifs doivent disposer de procédures disciplinaires afin de traiter toute violation des codes d'éthique et de conduite, et leur gestion ne relèvera pas de la responsabilité du CSO.

Une expérience et une formation seront nécessaires pour fournir les meilleurs conseils sur les mesures à prendre et les services à consulter en réponse aux inquiétudes signalées.



CONCLUSION

En Belgique, les trois Communautés participaient initialement au projet conjoint de l'UE et du Conseil de l'Europe « Protection des enfants dans le sport » (CSiS). Les systèmes sportifs et de protection des enfants très différents au sein de chaque Communauté et leurs avancées différentes en matière de protection, tel qu'il ressort de la recherche documentaire, ont été analysés. La Communauté flamande s'est retirée du projet. Toutefois, les ressources de cette Communauté, qui a fait un travail considérable dans ce domaine, sont restées une source importante de connaissances et d'expérience. Il a été convenu de procéder à l'élaboration de la feuille de route pour une protection efficace des enfants dans les politiques sportives avec la FWB. La Communauté germanophone suivant de près les travaux.

L'une des principales forces de la FWB est son historique de collaboration intersectorielle sur les questions sociales et éthiques, qui a inclus l'Administration générale du Sport dans des domaines clés. En ce qui concerne le projet CSiS, on sentait bien que la législation sur la protection et les mesures politiques devaient être spécifiques par rapport à l'inclusion et à la visibilité des rôles, responsabilités et besoins dans le domaine du sport afin de protéger les enfants et les jeunes.

La Belgique tire également profit de sa participation à des projets européens antérieurs relatifs à la protection des enfants. Le projet CASES, dont les résultats ont été présentés en novembre 2021, fournit des données précieuses sur la prévalence de la maltraitance dans le sport au sein de toutes les communautés en Belgique. Les résultats de cette recherche fournissent une base de données scientifiques pour les actions nécessaires et une plate-forme solide pour l'allocation des ressources à la protection des enfants et des jeunes dans et par le sport. Le projet PARCS, dont les résultats ont été présentés en février 2022, fournit aux organisations sportives des podcasts et un guide pratique pour soutenir la mise en place et la mise en œuvre de politiques de protection des enfants.

Durant le projet CSiS, le profil du travail de protection a considérablement évolué en raison de l'augmentation significative des inquiétudes signalées, tant au sein qu'en dehors du milieu sportif. Cela a permis de prendre conscience de l'ampleur de la question et a considérablement accru la charge de travail de l'Administration générale du Sport (ADEPS). La nécessité de piloter la première fonction de CSO dans le cadre du mandat de l'ADEPS a été soulignée.

L'ADEPS a joué un rôle de premier plan dans ce projet en développant et en renforçant les partenariats existants et en en créant de nouveaux. Elle a élaboré une vision claire de ce qui est nécessaire pour offrir une approche globale et fondée sur des données probantes pour protéger les enfants dans le sport.

Les plans pour l'établissement des fonctions de CSO doivent maintenant être réalisés, en commençant par l'établissement d'un rôle clé au sein de l'ADEPS et en travaillant à d'autres niveaux, y compris au niveau des fédérations sportives et des grands clubs sportifs, ainsi qu'au niveau local qui couvre toutes les structures locales offrant certaines activités sportives.

Les partenariats et les collaborations établis, par exemple avec YAPAKA, ICES et DEI, offrent la possibilité d'élaborer une stratégie d'enseignement et de formation à long terme pour tous dans le sport, mais en mettant particulièrement l'accent sur les rôles clés, tels que les nouveaux rôles des CSO et des entraîneurs.

Le succès de la feuille de route dépendra de l'allocation des ressources humaines et financières pour garantir la réalisation des objectifs du nouveau décret dans la pratique. L'achèvement de la promulgation de la loi a une incidence sur les délais d'exécution du plan d'action proposé.

Le projet a fermement établi l'importance cruciale d'une collaboration sur une base interinstitutionnelle et pluridisciplinaire pour parvenir à une meilleure protection pour les enfants. L'aide apportée par l'agence SSI et un consultant indépendant au niveau de la FWB illustre cette approche, qui a permis un apprentissage mutuel et créé une base de valeur solide pour la feuille de route. Cette approche contribuera à éliminer les obstacles à la résolution de ce sujet difficile, à sensibiliser le public et à rendre le sport plus sûr, plus agréable et plus inclusif pour tous les enfants.

Il est également important de noter que l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur la santé physique et mentale et le bien-être des enfants est frappant. Le sport n'a jamais été aussi important pour rétablir l'équilibre et aider les enfants à se rétablir, mais c'est uniquement possible si le sport est un endroit sûr et que les enfants savent vers qui se tourner pour obtenir de l'aide et une protection.

L'engagement à long terme du Comité de pilotage et le développement de nouveaux partenariats parallèlement aux partenariats existants sont essentiels pour l'avenir de la protection des enfants dans le sport.

Cartographie des parties prenantes — préparée par la coordination de projet de la FWB

Partie prenante	Secteur	Type d'organisation (nature, niveau)	Mission	Rôle(s) dans le processus CSO	Site Internet
L'Administration générale de l'Aide à la jeunesse General Administration of Youth Care/Support	Jeunes Aide spécialisée	Administration Organisme public	<p>L'AGAJ est chargée des missions suivantes :</p> <p>1) Développement d'une politique de prévention, par le biais de différentes actions. Orientation et accompagnement des jeunes et des familles vers les services de première ligne. Développement d'actions générales de prévention afin d'apporter des réponses collectives aux difficultés fréquemment rencontrées sur le terrain. Retransmettre ces difficultés récurrentes rencontrées par les jeunes et les familles vers d'autres autorités.</p> <p>2) Les conseillers et directeurs de la protection de la jeunesse et leurs services — respectivement les Services de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) et les Services de la protection de la jeunesse (SPJ) — fournissent une assistance personnalisée aux jeunes en difficulté ou en danger et à leurs familles. Ces services sont présents au sein de chaque division judiciaire.</p> <p>Cette aide prend la forme d'une réorientation, d'un soutien vers les services de première ligne, et d'un suivi auprès des familles. Les services accrédités sont contrôlés et subventionnés par l'AGAJ.</p> <p>3) L'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse subventionne également les services d'Action en Milieu Ouvert (AMO) qui agissent en dehors de tout mandat, à la demande expresse du jeune, et qui fournissent une assistance individuelle ou développent une action communautaire dans son milieu de vie.</p> <p>4) L'AGAJ organise la prise en charge des jeunes qui ont commis une infraction, sur décision d'un juge de la jeunesse, en mettant l'accent sur la dimension éducative et de protection.</p> <p>Elle doit être considérée comme complémentaire et supplémentaire à d'autres formes d'assistance sociale générale reconnues comme étant de première ligne (CPAS, PMS/PSE, ONE).</p> <p>Un groupe de réflexion ayant une compétence générale pour émettre, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, des avis et des propositions sur toutes les questions relatives à la prévention, à l'Aide à la Jeunesse et à la protection de la jeunesse, y compris l'aide aux enfants victimes de maltraitance, à l'exception de l'adoption.</p>	<p>Mettre le premier CSO en contact avec le Collège de prévention, un nouvel organisme responsable du soutien et du développement efficace de la politique de prévention. Ce Collège de prévention sert d'interface entre les conseils de prévention et les services de prévention dans les districts, et les organes administratifs et politiques au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p> <p>Partager leur expertise sur les besoins spécifiques des jeunes sous la protection des services de l'Aide à la jeunesse et s'assurer que les acteurs sportifs sont conscients de ces besoins.</p>	http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=358
Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse Community Youth Care Council	Jeunes	Administration générale de l'Aide à la jeunesse Fédération Wallonie-Bruxelles		<p>Connaître l'existence du CSO lors de la réception de certaines demandes.</p> <p>Promouvoir le système CSO dans l'ensemble de son réseau.</p>	http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=7746

Partie prenante	Secteur	Type d'organisation (nature, niveau)	Mission	Rôle(s) dans le processus CSO	Site Internet
Centre public d'action sociale (CPAS) Public Social Action Centre	Service social	Organisme public Service de première ligne Un programme national dans les communes	Un CPAS fournit des services sociaux et veille au bien-être de chaque citoyen. Chaque commune ou ville a son propre CPAS qui offre un large éventail de services. Des exemples de services offerts sont le soutien financier, le logement, le soutien médical, l'aide et les soins à domicile, le placement professionnel, la médiation en matière de dette, le soutien psychosocial, l'aide juridique, les admissions au sein d'institutions, l'accueil dans des centres de protection sociale et l'accueil en cas de crise. En ce qui concerne les enfants, les CPAS, outre les prestations liées à la naissance et aux allocations familiales, accordent une attention particulière au respect des droits de l'enfant.	Connaître l'existence du CSO lors de la réception de certaines demandes. Promouvoir le système CSO dans l'ensemble de son réseau. Diffuser la campagne d'information en partenariat avec l'ADEPS.	https://www.belgium.be/fr/famille/aide_sociale/cpas
Services de Santé Mentale Mental Health Services	Service social Santé mentale	Programme national avec une base communautaire linguistique	Les services de santé mentale apportent une aide psycho-médico-sociale dans un cadre ambulatoire spécialisé à toute personne qui exprime la demande, selon un mode pluridisciplinaire. Ils interviennent notamment lorsqu'il y a contrainte judiciaire. Les SSM reçoivent toutes les demandes d'enfants, d'adolescents, d'adultes ou de personnes âgées. Certains ont plusieurs bureaux. D'autres ont développé des clubs thérapeutiques et/ou des initiatives spécifiques, tandis que certains SSM sont également spécialisés dans le traitement des enfants et des adolescents.	Connaître l'existence du CSO lors de la réception de certaines demandes. Promouvoir le système CSO dans l'ensemble de son réseau. Diffuser la campagne d'information en partenariat avec l'ADEPS.	https://www.health.belgium.be/fr/sante/prenez-soin-de-vous/themes-pour-les-patients/soins-de-sante-transfrontaliers/normes-5
Centre Psycho-Médicaux Sociaux Psycho-Medical Social Centre	Service social lié au domaine de l'éducation	Organisme public	Un lieu d'accueil, d'écoute et de dialogue où le jeune et/ou sa famille peuvent aborder les questions qui les préoccupent en matière de scolarité, d'éducation, de vie familiale et sociale, de santé, d'orientation scolaire et professionnelle. Ces centres sont à la disposition des élèves et de leurs parents, gratuitement, et ce dès l'entrée dans l'enseignement maternel et jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. Ils développent également des activités au bénéfice des élèves fréquentant les Centres d'Éducation et de Formation en Alternance (CEFA), ainsi que de leur famille. Chaque Centre PMS est composé de psychologues (conseillers et assistants psychopédagogiques), d'assistants sociaux (auxiliaires sociaux) et d'infirmiers (auxiliaires paramédicaux) qui travaillent en équipe. Un médecin est également attaché à chaque Centre PMS.	Être conscient de l'existence du CSO lors de la réception de demandes. Promouvoir le système CSO par le biais de leur réseau. Diffuser la campagne d'information en partenariat avec l'ADEPS.	http://www.enseignement.be/index.php?page=24633

Partie prenante	Secteur	Type d'organisation (nature, niveau)	Mission	Rôle(s) dans le processus CSO	Site Internet
YAPAKA	Enfants et jeunes	Fédération Wallonie-Bruxelles	Programme de prévention de la maltraitance mis en place en 1998. La conception et la mise en œuvre de son programme sont le résultat d'un Comité de projets qui reflète la collaboration entre toutes les entités administratives liées aux enfants. Elles incluent : L'ONE, l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse et l'Administration générale des maisons de justice, l'ADEPS, l'Administration générale de la culture. YAPAKA propose des publications en différents formats (livres, vidéos, podcasts, etc.), des formations, des ateliers et des campagnes d'information thématiques.	Apporter un soutien à l'Administration générale du Sport pour s'assurer que le premier CSO est nommé en tant que SPOC pour l'ensemble du secteur sportif, avec des informations diffusées auprès du grand public, et plus particulièrement auprès d'un large public sportif. Développer les cadres pédagogiques et de formation pour les futurs CSO avec l'ADEPS. Définir le rôle et les missions des CSO, en fonction des cas de maltraitance et/ou des inquiétudes signalées, gérés conjointement à ce jour avec l'ADEPS et l'ONE. Développer des outils pour les enfants avec le soutien du Comité de projets de la prévention de la maltraitance et les adapter au contexte sportif. Informer et sensibiliser sur le réseau autour des adultes, y compris les CSO dans le sport. Fournir, avec le soutien de l'ADEPS, un contenu éducatif adapté aux différents professionnels du sport en fonction de leurs rôles et responsabilités. Fournir, avec le soutien de l'ADEPS, un cadre de formation aux CSO, qui reconnaît les réalités du terrain et les spécificités des activités sportives. Rechercher de nouveaux formateurs afin de constituer un pool suffisant pour diffuser les éléments de formation au plus grand nombre de personnes possible. Soutenir l'AIJSF, avec l'ADEPS, pour intégrer la formation de protection dans le cursus des responsables sportifs (fédération, club et centres sportifs). Collaborer avec l'ICES (International Centre Ethics in Sport) pour explorer le contenu et les outils de formation.	https://www.yapaka.be/

Partie prenante	Secteur	Type d'organisation (nature, niveau)	Mission	Rôle(s) dans le processus CSO	Site Internet
Office de la Naissance et de l'Enfance Office for Birth and Childhood	Enfants	Fédération Wallonie-Bruxelles	L'Office de la Naissance et de l'Enfance est l'organisme de référence pour toutes les questions relatives à : – l'enfance, – la politique infantile, – la protection des mères et des enfants, – le soutien médical et social à la (future) mère et à l'enfant, – les soins aux enfants en dehors du milieu familial et – l'aide à la parentalité. D'autres tâches transversales sont également assignées.	Soutenir la préparation d'une description de fonction. L'ONE compte déjà 11 CSO actifs au sein de son secteur. Définir le rôle et les objectifs des CSO, en particulier en fonction des cas de maltraitance et/ou des inquiétudes signalées, gérés conjointement à ce jour avec l'ADEPS & YAPAKA. Aider les CSO sportifs à entrer en contact avec les équipes de SOS Enfants.	https://www.one.be/public/
Service d'Aide en Milieu Ouvert	Jeunes	ONG Niveau local/communal	Une AMO (Service d'action en milieu ouvert) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, de soutien et d'accompagnement pour le jeune. Elle tente de remédier aux problèmes qui touchent les jeunes dans leur quotidien. Une AMO apporte une aide sociale et éducative qui vise à favoriser l'épanouissement du jeune dans sa vie de tous les jours. Pour cela, elle propose une aide individuelle, elle soutient les projets des jeunes et aide les jeunes à résoudre leurs difficultés (familiales, administratives, juridiques, scolaires, etc.). Les Inter-Fédérations s'articulent autour de valeurs et d'objectifs communs. La majorité des fédérations sont des institutions et services de l'Aide à la Jeunesse qui représentent les 360 services agréés du secteur. Objectifs : – Représenter, dans les différents champs de compétences du secteur de l'Aide à la Jeunesse, l'ensemble des fédérations membres. – Promouvoir le secteur de l'Aide à la Jeunesse dans toute sa diversité. – Rechercher l'amélioration des moyens financiers, humains et matériels des services. – Renforcer la solidarité, la cohérence et la cohésion, entre les fédérations, et par-delà entre les services agréés, dans la prise en compte des besoins du secteur. – Assurer le soutien et la défense des différents types de services agréés vis-à-vis des pouvoirs subsidiaires et administratifs dans les matières financières, sociales, pédagogiques, comptables. – Améliorer et développer l'expression et la visibilité du secteur de l'Aide à la Jeunesse. – Promouvoir une politique de formation continue du personnel et des cadres.	Être conscient de l'existence du CSO lors de la réception de demandes. Promouvoir le système CSO dans l'ensemble de son réseau. Diffuser la campagne d'information en partenariat avec l'ADEPS. Promouvoir le système CSO par le biais de leur réseau. Diffuser la campagne d'information en partenariat avec l'ADEPS.	http://www.aidealjeunesse.cfwb.be/index.php?id=328
Inter-Fédération de l'Aide à la Jeunesse et les Fédérations des services de l'Aide à la Jeunesse Inter-Federation of Youth Care Work and Youth Care Service Federations	Enfants et jeunes	ONG Base communautaire linguistique			https://www.interaaj.be/

Partie prenante	Secteur	Type d'organisation (nature, niveau)	Mission	Rôle(s) dans le processus CSO	Site Internet
Délégué général aux droits de l'enfant General Delegate for Child's Rights	Enfants et jeunes	Fédération Wallonie-Bruxelles Établissement public indépendant	Sa mission générale est de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants et à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Il s'agit notamment de recevoir les plaintes ou les demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants dans tous les domaines, y compris la famille, l'école, le handicap, la maltraitance, la prise en charge et la protection des jeunes et l'immigration. Dans l'exercice de sa mission, le Délégué général peut notamment : – Informer des droits et intérêts des enfants (un individu âgé de 0 à 18 ans selon la CDE) et assurer la promotion des droits et intérêts de l'enfant en organisant des actions d'information. – Vérifier l'application correcte des législations et des réglementations qui concernent les enfants. – Recommander à toute autorité compétente à l'égard des enfants toute proposition visant à adapter la réglementation en vigueur en vue d'une protection plus complète et plus efficace des droits et intérêts des enfants. – Recevoir les informations, les plaintes ou les demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants. – Mener, à la demande du Conseil, des investigations sur le fonctionnement des services administratifs de la Communauté française concernés par cette mission.	Promouvoir le système CSO dans l'ensemble de son réseau. Diffuser la campagne d'information en partenariat avec l'ADEPS. Le Délégué général aux droits de l'enfant est également impliqué dans le Comité de pilotage du projet PARCS, qui vise à mettre en œuvre une politique de protection des enfants au sein des organisations proposant des activités sportives et de loisirs. Cela devrait permettre la compatibilité pour les travaux liés au(x) : 1. campagnes de communication 2. développement d'outils	http://www.dgde.cfwb.be/
Défense des Enfants International — Belgique Defence for Children International — Belgium	Enfants et jeunes	ONG Éducation à long terme	Créée en 1991, Défense des Enfants International (DEI) — Belgique est la section belge de l'organisation Défence for Children International. Ses objectifs : – Faire progresser, protéger et défendre les droits des enfants dans tous les domaines, et tout particulièrement ceux qui figurent dans les déclarations et instruments internationaux, dont la Convention internationale des droits de l'enfant (ONU, 1989) et ses protocoles additionnels. – Faire en sorte que les enfants bénéficient du meilleur niveau de protection et de défense possibles en Belgique, surtout ceux appartenant aux milieux les plus défavorisés de la société. – Favoriser un climat social de solidarité et de démocratie, en promouvant l'éducation aux droits de la personne et particulièrement aux droits de l'enfant.	Lancer les outils et les ressources préparés par le projet PARCS : campagne de communication, plate-forme en ligne et boîte à outils. Collaborer avec l'ICES (International Centre Ethics in Sport) et explorer ses contenus et outils de formation. Promouvoir le système CSO dans l'ensemble de son réseau.	https://www.dei-belgique.be/index.php

Partie prenante	Secteur	Type d'organisation (nature, niveau)	Mission	Rôle(s) dans le processus CSO	Site Internet
Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse Observatory for Children, Youth and Youth Care/Support	Enfants et jeunes	Fédération Wallonie-Bruxelles	L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse est un service transversal de recherche, d'analyse, d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision publique. Il est également chargé d'accompagner la mise en œuvre du plan d'action des droits de l'enfant et de mener des actions d'information et de communication en matière de droits des enfants et des jeunes. Ses missions sont divisées en quatre domaines de travail : – Apprendre à connaître les enfants et les jeunes en les écoutant constamment. – Apprendre à connaître les services de la Communauté française en tenant compte de l'expertise des acteurs. – Promouvoir les droits et le bien-être des enfants et des jeunes, en plaçant la Convention internationale des droits de l'enfant au centre de ses travaux. – Évaluer les politiques de l'enfance et de la jeunesse permettant à chacun de mieux comprendre les effets de ses actions. Son objectif de savoir, de rassembler, d'articuler et de coordonner peut être résumé en une seule déclaration — produire des connaissances utiles pour l'action.	Soutenir le partenariat entre l'ATL et le secteur sportif à travers ses travaux qui ont récemment conclu au manque de représentativité des structures sportives au sein d'ATL dans une étude évaluative. Être conscient de l'existence du CSO lors de la réception de demandes. Diffuser des informations	https://oejaj.cfwb.be/
Forum des Jeunes Youth Forum	Jeunes	Fédération Wallonie-Bruxelles	Le Forum des Jeunes est le porte-parole des jeunes âgés de 16 à 30 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles. Son organisation est centrée autour de projets concrets que des jeunes, issus d'horizons différents, auront décidé de mener collectivement. Ces projets sont définis lors de journées participatives mettant en lumière les principales inquiétudes des jeunes. Ces échanges permettent aux participants de se questionner sur des priorités liées à l'actualité, mais aussi sur des enjeux locaux, nationaux et internationaux ayant un impact sur la jeunesse. En plus d'exercer un rôle de plaidoyer politique, le Forum des Jeunes met la participation des jeunes au cœur de ses actions.	Diffuser des informations Promouvoir le système CSO par le biais de leur réseau.	https://forum-des-jeunes.be/author/conseil-de-la-jeunesse/

Partie prenante	Secteur	Type d'organisation (nature, niveau)	Mission	Rôle(s) dans le processus CSO	Site Internet
Accueil Temps Libre The Leisure Time Activity	Enfants et jeunes	Un programme national dans les communes	Le secteur de l'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans et plus est un secteur très diversifié. Il regroupe toutes les activités organisées avant et après l'école, le mercredi après-midi, les week-ends et pendant les jours de congés. Toutefois, il faut distinguer deux catégories d'activités : 1. Activités culturelles et sportives. Ces activités sont monothématiques et ont pour objectif, entre autres, l'apprentissage d'une compétence ou d'une aptitude. Nous retrouverons dans cette catégorie les académies de musique, les clubs sportifs, les cours de danse, de judo, les activités nature. 2. Activités multidimensionnelles. Ces activités proposent aux enfants un accueil encadré qui prend en compte son développement global. Dans cette catégorie, nous retrouvons les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes, les centres de vacances, les écoles de devoirs et les accueils extrascolaires.	Encourager les clubs sportifs locaux à rejoindre les réseaux ATL au niveau communal, en partenariat avec l'ADEPS. Être conscient de l'existence des CSO et de leurs rôles. Promouvoir le système CSO par le biais de leur réseau. Diffuser la campagne d'information en partenariat avec l'ADEPS.	https://www.one.be/professionnel/accueil-temps-libre/
Parents/famille			L'Alliance éducative peut sembler simple à mettre en place, mais elle nécessite certaines approches de communication qui tiennent compte du rôle des parents et de la valeur de leur relation avec les superviseurs sportifs et vice versa. Chacun doit être conscient du rôle qu'il/elle joue dans la vie de chaque enfant. Les superviseurs doivent se rappeler que les enfants rentrent à la maison une fois les activités terminées et, à ce titre, respecter la valeur familiale. Les superviseurs doivent s'efforcer d'impliquer et d'informer les parents. La création de ces relations peut être réalisée par des propositions simples, telles que des clubs de football demandant aux parents d'arbitrer des matchs.	Être conscient de l'existence des CSO et de leurs rôles. Promouvoir le système CSO envers les parents.	
Ministère des Sports	Sport	Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	La Fédération Wallonie-Bruxelles promeut l'activité physique, sportive et de plein air. Elle favorise la pratique du sport pour tous dans les meilleures conditions, partout en Wallonie et à Bruxelles. Elle entend également soutenir les clubs et fédérations sportives dont les projets ont un impact social significatif, notamment en matière d'encouragement à la pratique du sport féminin, d'intégration des personnes porteuses d'un handicap au sein des fédérations, d'inclusion sociale, de promotion du fair-play et de la bonne gouvernance dans le sport. Elle promeut également le sport de haut niveau, en soutenant des athlètes dont les résultats contribuent à son rayonnement. Elle est aussi responsable de l'organisation des contrôles antidopage afin de défendre un sport propre et intègre.	Décision et approbation de la reconnaissance des besoins de CSO dans le secteur du sport.	

Partie prenante	Secteur	Type d'organisation (nature, niveau)	Mission	Rôle(s) dans le processus CSO	Site Internet
ADEPS Administration de l'Éducation physique, du Sport et de la Vie en Plein Air Administration of Physical Education, Sport and Outdoor Life	Sport	Administration générale du sport de la FWB	L'Administration générale du Sport (ADEPS) a pour mission de promouvoir, d'organiser, d'encourager et d'encadrer des activités physiques et sportives auprès de la population francophone de Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale. ACTIONS : - Le développement du Sport pour tous auprès d'un public scolaire ou du grand public, en particulier chez les personnes plus éloignées de la pratique sportive régulière (population précarisée, personnes porteuses d'un handicap, etc.). - L'organisation et l'accompagnement du sport de haut niveau afin d'aider nos sportifs (et leurs fédérations) à obtenir les meilleurs résultats possibles lors des compétitions internationales (Jeux Olympiques, championnats du monde, contrats de travail et bourses individuelles en faveur des élites sportives, subventions complémentaires aux fédérations sportives pour le haut niveau, centres permanents de mise en condition physique, etc.) - Le soutien financier à d'autres opérateurs sportifs (fédérations sportives reconnues, clubs affiliés, pouvoirs locaux, etc.) - L'amélioration de l'encadrement et de la gestion du sport par le biais des formations reconnues, de moniteurs sportifs à vocation pédagogique, managériale et sécuritaire. - La représentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les différentes instances sportives internationales : Union européenne, Organisation Internationale de la Francophonie. Les 18 centres sportifs de l'ADEPS (14 en Wallonie et 3 dans la Région de Bruxelles-Capitale, et le centre Les Arcs en montagne en France) accueillent tout au long de l'année une partie du public avec une initiation ou une formation avancée dans pas moins de 80 disciplines sportives. Dans ses centres sportifs, l'ADEPS propose et/ou supervise un large éventail d'activités sportives pour les enfants, les adolescents, les adultes en groupe, les familles ou sur base individuelle.	Coordonner l'ensemble du processus d'élaboration et de mise en œuvre du système des CSO. La responsabilité principale de l'ADEPS est de mettre en place tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre du rôle des CSO dans le contexte sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Activer le Réseau éthique, dont la mission sera de promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques dans le domaine de l'éthique sportive entre le mouvement sportif organisé et l'Observatoire, dès que le décret sera adopté. Accepter de lancer le projet pilote d'un premier CSO (intégré en tant que représentant au sein du Réseau éthique) et obtenir le soutien de la ministre des Sports et la mise à disposition d'un budget pour les ressources humaines. Développer les cadres pédagogiques et de formation pour les futurs CSO avec YAPAKA. Définir le rôle et les missions des CSO, en fonction des cas de maltraitance et/ou des inquiétudes signalées, gérés conjointement à ce jour avec YAPAKA et avec le soutien de l'ONE. Encourager les clubs sportifs locaux à rejoindre les réseaux ATIL au niveau communal. Diffuser les campagnes d'informations Utiliser les outils préparés par YAPAKA pour sensibiliser les enfants et les adolescents en leur fournissant des informations sur leurs droits et les personnes vers qui se tourner pour obtenir de l'aide s'ils ont des inquiétudes lors de leur participation à des activités sportives. Aider YAPAKA à fournir un contenu éducatif adapté aux différents professionnels du sport en fonction de leurs rôles et responsabilités. Aider YAPAKA à fournir un cadre de formation aux CSO, qui reconnaît les réalités du terrain et les spécificités des activités sportives. Intégrer la formation de protection à sa plate-forme de formation numérique pour les moniteurs de sport. Soutenir l'AISE, en collaboration avec YAPAKA, pour intégrer la formation de protection dans le cursus des responsables sportifs (fédération, clubs et centres sportifs). Collaborer avec l'ICES (International Centre Ethics in Sport) et explorer son contenu et ses outils de formation.	http://www.sport-adeps.be/

Partie prenante	Secteur	Type d'organisation (nature, niveau)	Mission	Rôle(s) dans le processus CSO	Site Internet
Réseau éthique	Sport	Réseau Fédération Wallonie-Bruxelles	Chaque fédération sportive reconnue a désigné une personne relais chargée des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif, dans le but d'identifier un SPOC (interlocuteur de référence). Les référents éthiques sont en place depuis 2018 sans mandat ni rôle officiel. L'Administration générale du Sport a organisé quatre réunions avec ces dernières, afin de promouvoir l'échange d'informations sur l'éthique et le fair-play, y compris la protection. L'un des objectifs était de diffuser des informations aux membres des clubs, ce qui n'a pas encore été réalisé à ce jour. En outre, l'objectif consistait à faciliter le règlement des problèmes et des différends d'ordre éthique n'a pas encore été atteint.	Mettre en œuvre les recommandations suivantes avec l'appui d'experts (agent de liaison sportive du Comité de projets pour la prévention de la maltraitance et le premier CSO ADEPS) : 1) Au sein des fédérations sportives à tous les niveaux pertinents, il devrait y avoir des lignes directrices cohérentes sur la façon de signaler les inquiétudes, d'offrir une assistance et d'y répondre, y compris les inquiétudes concernant les mauvaises pratiques ou l'intimidation qui peuvent ne pas atteindre le seuil d'intervention des organismes officiels. 2) Le rôle et les responsabilités du CSO en cas de situations de maltraitance/inquiétudes signalées doivent être abordés. Informer/consulter/impliquer les acteurs qui ne travaillent pas sur la réponse aux cas de maltraitance/inquiétudes signalés, mais sur la prévention sociale et qui pourraient soutenir le développement ultérieur des processus, pratiques et réglementations, y compris le Comité de projets intersectoriel pour la prévention de la maltraitance des enfants, les collèges et conseils de prévention et la commission pour la prévention de la maltraitance dans le secteur de l'Aide à la jeunesse.	http://www.sport-adeps.be/
Observatoire de l'éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance Observatory for Ethics, Fair Play and Good Governance	Sport		L'Observatoire de l'éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance sera composé de 20 membres issus de différents secteurs de la société dont l'Administration générale du Sport, le monde du sport, le Délégué général aux droits de l'enfant et l'UNIA, et se réunira au moins deux fois par an. Sa mission consistera à analyser toutes les questions liées à la discrimination, au harcèlement, à l'éthique, à la bonne gouvernance et à l'égalité des sexes dans le sport francophone, et à proposer des actions au ministre et au Gouvernement. Il servira également de guide aux fédérations sportives. Les travaux de l'Observatoire seront soutenus et renforcés par deux structures connexes. Un Réseau éthique composé d'un représentant par fédération/association sportive reconnue. Ce « référent éthique » aura une double mission. Il sera chargé de recueillir des données/initiatives/problèmes sur le terrain pour contribuer aux travaux de l'Observatoire. Il sera chargé de transmettre les recommandations de l'Observatoire aux clubs et d'assurer l'application de la Charte d'éthique et de ses variantes. Un réseau sportif pour les personnes en situation de handicap chargé de rendre compte à l'Observatoire des initiatives qui accèleront l'inclusion des personnes moins valides dans les clubs et fédérations pour personnes valides.	Être conscient de l'existence des CSO et de leurs rôles. Promouvoir le système CSO par le biais de leur réseau. Diffuser les campagnes d'information en partenariat avec l'ADEPS.	

Partie prenante	Secteur	Type d'organisation (nature, niveau)	Mission	Rôle(s) dans le processus CSO	Site Internet
L'Association des Établissements Sportifs	Sport	ONG	L'Association des Établissements Sportifs est née en 1979 de la fusion de l'Association des Bains Publics et de l'Association des Centres Sportifs. Son rôle essentiel est de regrouper, de représenter et de défendre les intérêts des Centres Sportifs des Communautés française et germanophone. Aujourd'hui, plus de 400 centres sportifs et aquatiques sont membres de l'AES. Ses missions : – Exercer une mission de conseil auprès des centres sportifs reconnus ou qui souhaitent solliciter leur reconnaissance, ainsi qu'auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. – Aider à une mise en place et à une amélioration constante de la gestion et du fonctionnement des infrastructures sportives. – Contribuer à l'encouragement et à la promotion de la pratique sportive, quel qu'en soit le niveau. – S'intéresser à tous autres buts connexes se rapportant directement ou indirectement au décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, ainsi qu'à ses arrêtés d'application. – S'intéresser par toute voie à toute autre association ou tout autre groupement poursuivant des buts similaires ou connexes.	Être conscient de l'existence des CSO et de leurs rôles. Promouvoir le système CSO par le biais de leur réseau. Diffuser la campagne d'information en partenariat avec l'ADEPS.	https://www.aes-asbl.be/
The Association of Sports Establishments	Sport	Fédération Wallonie-Bruxelles Communauté germanophone	Les fédérations sportives agréées et leurs clubs affiliés constituent l'un des interlocuteurs majeurs de l'Administration générale du Sport pour l'initiation et le perfectionnement dans la pratique de nombreuses disciplines sportives et la participation à des compétitions à l'échelon national et international (exemples ci-dessous). Elles sont régies par divers décrets et ordonnances de la Communauté francophone. Athlétisme, gymnastique, éducation physique, marche, orientation, sports nautiques, sports de balle, lutte, boxe, haltérophilie, arts martiaux, équitation, spéléologie, fédérations sportives scolaires et universitaires, fédérations sportives pour les personnes handicapées.	Mettre en place une structure chargée des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif et désigner une personne relais (le responsable éthique). Lorsque le nouveau décret sur l'éthique sportive sera promulgué par le Parlement et le nouveau Code d'éthique sera adopté par le Gouvernement, elle devra incorporer le nouveau Code d'éthique et ses variantes dans ses divers règlements. Les mesures nécessaires seront prises afin de veiller à sa promotion envers et par ses clubs, membres, personnels administratifs et sportifs, et s'assurer que son personnel administratif et sportif, y compris au sein de ses clubs, satisfait aux exigences légales pour exercer ses fonctions.	http://www.sport-adeps.be/index.php?id=4156

Partie prenante	Secteur	Type d'organisation (nature, niveau)	Mission	Rôle(s) dans le processus CSO	Site Internet
Association Interfédérale du Sport Francophone Interfederal Association of Francophone Sport	Sport	ONG Fédération Wallonie-Bruxelles	L'Association Interfédérale du Sport Francophone est l'association des fédérations sportives belges francophones. Reconnue officiellement comme représentante de ces fédérations, elle compte actuellement septante fédérations membres. Elle œuvre au développement du sport francophone, de ses fédérations, ses clubs et leurs membres, y compris les dirigeants, entraîneurs et arbitres. Ses missions : – Aider les fédérations sportives francophones et leurs clubs dans leur fonctionnement quotidien. – Représenter les intérêts du sport francophone auprès des autorités publiques. – Soutenir le développement du sport francophone. – Promouvoir la pratique sportive.	Intégrer la formation de protection dans le cursus des responsables sportifs (fédération, club et centres sportifs) avec le soutien de l'ADEPS et YAPAKA. Se réunir avec l'ICES (International Centre Ethics in Sport) pour explorer son contenu et ses outils de formation.	https://aisf.be/
Clubs Sportifs		Niveau communal	En 2018, plus d'un Belge sur cinq était membre d'un club sportif, ce qui représente un total de 2 137 521 Belges (Het Nieuwsblad — Belga). Selon l'ADEPS en 2018, il y avait 720 093 membres de fédérations sportives au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En Wallonie et à Bruxelles, le football reste — comme en Flandre — le sport qui attire le plus de membres. En outre, il y a également les membres de la fédération de football en salle, qui est indépendante de l'Union belge de football. Le tennis est classé deuxième pour la plupart des membres, tandis que le basketball est le troisième sport le plus pratiqué selon ADEPS. La gymnastique, l'équitation et l'athlétisme suivent et le hockey arrive en septième position, devant le football en salle et le tir en salle. La natation ferme le top 10.	Être conscient de l'existence du CSO lors de la réception de demandes. Promouvoir le système CSO par le biais de leur réseau. Diffuser la campagne d'information en partenariat avec l'ADEPS.	
L'Association des Fédérations Francophones du Sport Scolaire The Association of Francophone School Sport Federations	Sport Jeunes Éducation	ONG	L'ONG est composée des trois fédérations sportives scolaires : la FRSEL, la FSEOS et la FSWBE. Elle souhaite présenter une meilleure cohérence du sport scolaire francophone vis-à-vis des partenaires susceptibles de s'y intéresser et de le soutenir, tant dans le domaine des loisirs, que dans celui de l'éducation et de la santé, à savoir les institutions éducatives, les pouvoirs organisateurs d'enseignement, les milieux éducatifs. Elle ne développe donc actuellement que des activités en partenariat, de façon à ne pas perturber l'équilibre financier des fédérations elles-mêmes. À chaque rencontre, les trois Présidents, régulièrement assistés des techniciens des trois fédérations, font le point sur diverses activités réalisées et projetées et prennent des décisions de principe. Ces techniciens forment la commission technique permanente. Ils sont chargés d'étudier ensemble la faisabilité des activités et d'en proposer les modalités pratiques.	Être conscient de l'existence des CSO et de leurs rôles. Promouvoir le système CSO par le biais de leur réseau. Diffuser les campagnes d'information en partenariat avec l'ADEPS.	https://www.sportscolaire.be/

Partie prenante	Secteur	Type d'organisation (nature, niveau)	Mission	Rôle(s) dans le processus CSO	Site Internet
Comité Olympique Interfédéral Belge Belgian Interfederal Olympic Committee	Sport	ONG	<p>Le COIB est « interfédéral », c'est-à-dire qu'il englobe des fédérations sportives nationales, généralement divisées en deux, voire trois, ligues communautaires. Les représentants de ces 81 fédérations sportives siègent à l'Assemblée générale du COIB. Celles-ci représentent à leur tour plus de 30 000 clubs sportifs et plus de 2 000 000 de sportifs actifs.</p> <p>Mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélectionner les élites sportives belges et les envoyer aux Jeux Olympiques pour y prêter de manière maximale, et ce, dans le respect des valeurs olympiques. - Mobiliser toutes les forces vives du pays afin de créer un « Climat de sport de haut niveau ». - Soutenir les fédérations sportives membres du COIB, dans leurs activités. - Fonder notre action sur les valeurs du Mouvement Olympique dont le Comité Olympique et Interfédéral Belge est le représentant en Belgique. 	<p>Être conscient de l'existence des CSO et de leurs rôles. Promouvoir le système CSO par le biais de leur réseau. Participer à la vision à long terme d'un mécanisme de coordination entre les trois Communautés de Belgique par le biais de son rôle au sein de la Commission ABCD.</p>	www.teambelgium.be
Université d'Anvers	Éducation	Organisme public	<p>L'Université d'Anvers développe, donne accès à et diffuse des connaissances scientifiques à la communauté par le biais de la recherche, de l'enseignement et du service académique, et accomplit ces tâches dans un esprit de liberté et de responsabilité académiques.</p> <p>L'Université d'Anvers adhère au pluralisme actif. Dans cet esprit, elle stimule la recherche et l'enseignement critiques, la réflexion et le débat sur les questions scientifiques, sociales, philosophiques et éthiques.</p>	<p>La ministre des Sports de la FWB a demandé à l'Administration générale du sport de lancer des recherches sur la violence dans le sport. En conséquence, une « Étude sur la prévalence de la violence interpersonnelle contre les enfants dans le sport au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles » a été sous-traitée par l'Administration générale du Sport de la FWB à l'Université d'Anvers, permettant à la FWB d'intégrer le projet CASES européen. Les résultats belges ont été présentés par l'Université d'Anvers en novembre 2021.</p>	https://www.uantwerpen.be/en/

Document préparé par Kari Fasting, Safe Sport International (juillet 2020)

Le premier article de la Constitution belge est : « La Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions »². Ses pouvoirs politiques et ses institutions sont divisés en trois niveaux : un gouvernement fédéral, trois gouvernements communautaires (flamand, français et allemand) et trois gouvernements régionaux (flamand, wallon et Région de Bruxelles-Capitale). Chaque communauté a sa propre administration du sport, agissant de manière indépendante et élaborant différents programmes de politique sportive. Il n'existe pas d'approche nationale en matière de politique sportive, les politiques sont donc différentes d'une communauté à l'autre.³ Il n'y a pas de ministre national responsable des sports ni de loi nationale sur le sport. Ces responsabilités se situent au niveau communautaire. Selon van Poppel et al (2018), p. 274 « L'élaboration des politiques sportives en Wallonie se caractérise principalement par la réglementation et le suivi... tandis qu'une forte implication civique dans le sport prédomine en Flandre ».

Les ministères (structure gouvernementale) semblent jouer un rôle important dans le paysage sportif de toutes les communautés. Ils reconnaissent et subventionnent la plupart des fédérations sportives, mais pas toutes, puisqu'il existe également des fédérations sportives non reconnues. Il y a des différences entre les communautés, mais la structure principale semble être que les communes et les clubs sportifs sont des acteurs clés au niveau local et que la majorité des clubs sportifs sont affiliés à une fédération sportive qui est elle-même membre d'une confédération sportive. La structure du paysage des sports au sein des communautés est assez complexe et est présentée dans les annexes 1 et 2 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre.

Le Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB) se trouve au niveau national comme le montre l'annexe 2, tout comme la Commission ABCD. Au sein de cette Commission se réunissent les administrations du sport néerlandophone, francophone et germanophone, ainsi que le Comité Olympique (COIB).

En ce qui concerne la protection dans le sport, une étude de 2019 a révélé que le Comité Olympique Belge a élaboré un plan d'action pour lutter contre la violence basée sur le genre, avait mis en œuvre des procédures pour minimiser les risques (vérification du casier judiciaire, procédure d'évaluation des risques, etc.) et avait inclus une référence qui interdit la violence basée sur le genre⁴ dans ses statuts.

Certaines lois fédérales (notamment le Code pénal) ont des incidences sur la protection dans le sport. Il existe entre autres un **système de vérification du casier judiciaire**. Il n'y a pas d'obligation de signaler les cas (présusés) de maltraitance sur les enfants aux autorités judiciaires, ce qui signifie que les prestataires de soins doivent personnellement déterminer s'ils signalent un cas de maltraitance d'enfant présumé, quand ils devraient le faire et à qui (police, magistrature, VK [équipes de confidentialité pour la maltraitance et la négligence envers les enfants]/SOS Enfants, consultation avec leurs collègues)⁵. Pourtant, les professionnels, ainsi que tous les citoyens de la société, ont la responsabilité morale d'assurer le bien-être des enfants et d'agir en conséquence. Bien qu'il existe une obligation légale générale imposée à tout citoyen d'aider une personne en grand danger (Code pénal, art. 422 bis), imposer une obligation de signalement n'a pas été jugée nécessaire. Lorsqu'une personne postule à une fonction d'entraîneur, l'organisation sportive est en droit de lui demander de fournir un extrait de son casier judiciaire. L'entraîneur doit l'obtenir lui-même (numériquement ou par l'intermédiaire de sa commune/administration communale), l'organisation ne peut pas le faire à sa place. Mais ce n'est pas une obligation. La méthode de travail des différentes communautés est décrite plus loin.

La protection des enfants fait partie des compétences transférées aux trois communautés. Chacune d'elles a des dispositions exigeant que les personnes ou les comités impliqués de la protection des enfants

signalent les actes de mauvais traitements et les abus sexuels. En raison des différentes politiques, les trois communautés sont décrites séparément ci-dessous.

Fédération Wallonie-Bruxelles

Le cadre juridique de la Communauté française (dite Fédération Wallonie-Bruxelles) relève du **décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide apportée aux enfants victimes de maltraitance**. Il prévoit que toute personne dont la profession ou la mission, même en tant que bénévole ou travailleur à temps partiel, consiste à contribuer à l'éducation, à l'orientation psychologique, médicale et sociale, à l'aide, à la protection et à la surveillance des nourrissons ou des enfants, doit apporter aide et protection aux enfants victimes de maltraitance. La maltraitance est définie par le règlement comme tout type de violence physique, de mauvais traitements corporels, d'abus sexuels, de violence psychologique ou de négligence grave (intentionnelle ou non) qui entravent le développement physique, psychologique et affectif de l'enfant. **Ce décret n'est pas spécifique au sport, mais est valable pour le sport comme indiqué ci-dessous.** Dans le prolongement du décret, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en 2016 une ordonnance visant à coordonner la prévention de la maltraitance des enfants dans le cadre d'un **programme transversal** géré par un **Comité de projets et soutenu par un Comité de pilotage pour la prévention de la maltraitance**. Depuis janvier 2018, un **représentant de l'Administration générale du Sport (ministère) agit en tant qu'agent de liaison** au sein du Comité de projets pour la prévention de la maltraitance. Il participe régulièrement aux travaux du Comité de projets (deux réunions par mois), partage le contenu pertinent de la politique sportive, garantit le contenu sportif dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme transversal géré par le Comité de projets pour la prévention de la maltraitance.

En ce qui concerne le **casier judiciaire**, l'article 2 du décret du 12 mai 2004 porte sur l'aide aux enfants victimes de maltraitance. « À la demande du responsable d'un service, d'une institution ou d'une association, tout intervenant (toute personne dont la profession ou la mission, même en tant que bénévole ou travailleur à temps partiel, consiste à contribuer à l'éducation, à l'orientation psychologique, médicale et sociale, à l'aide, à la protection et à la surveillance des nourrissons ou des enfants) doit lui fournir, à tout moment, un extrait de son casier judiciaire exempt de condamnation ou de mesure d'internement. ». Ce n'est toutefois pas obligatoire pour les organisations sportives.

Le mouvement sportif organisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un nouveau décret (une loi sportive spécifique) à compter du 2 mai 2019. Selon ce dernier, le mouvement sportif organisé s'engage entre autres :

- ▶ Art. 2) pour un sport éthiquement responsable, et est soumis aux dispositions du décret du 20 mars 2014⁶ portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport, **en ce compris l'élaboration d'un code d'éthique sportive.**
- ▶ Art. 3) respecter les principes de base d'une « gouvernance adaptée »... autour de quatre thèmes : **intégrité ; autonomie et responsabilité ; transparence ; démocratie, participation et intégration** — y compris l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport.
- ▶ Art. 8) pour une pratique respectant l'intégrité physique, psychique et morale de ses membres.

Une conséquence de l'article 8 du décret sur l'éthique sportive du 20 mars 2014 (« *Chaque fédération sportive reconnue reconnaît une personne relais ou une structure chargée des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif, dans le but d'identifier un interlocuteur de référence, afin de faciliter la résolution des problèmes éthiques et des différends rencontrés ainsi que de promouvoir l'échange d'informations en matière d'éthique et de fair-play* ») est la **nomination**, depuis février 2018, **de référents éthiques, au nombre de 63, au sein de chaque fédération sportive reconnue**. À ce jour, il n'existe aucune description de fonction officielle pour ces référents éthiques. L'Administration générale du sport organise des réunions avec ces référents éthiques deux fois par an ; et la prévention de la maltraitance dans le sport était chaque fois à l'ordre du jour jusqu'à présent.

Un nouveau décret sur l'éthique sportive est en cours d'élaboration. Il fera spécifiquement référence à la « Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport (UNESCO, 2015) » et au « Code d'éthique sportive (Conseil de l'Europe) ».

Grâce à ce nouveau décret, un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives sera créé. Il proposera un **Code d'éthique** énonçant les principes, les valeurs, les règles et les devoirs éthiques applicables à toutes les personnes qui pratiquent un sport et une activité physique.

¹ Les données sont collectées par Jord Vandenhoudt, Policy Officer à l'Administration du sport de l'Autorité flamande, par Olivier Courtin, Attaché à l'Administration générale du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, et par André Sommerlatte, Conseiller au Département des Sports du Ministère de la Communauté germanophone.

² www.belgium.be

³ van Poppel, M., Claes, E., & Scheerder, J. (2018). Sport policy in Flanders (Belgium). *International Journal of Sport Policy and Politics*, 10(2), 271-285; Vertommen, T., Tolleneer, J., Maebe, G., & De Martelaer, K. (2014). Preventing child maltreatment and transgressive behaviour in Flemish sport. *Safeguarding, child protection and abuse in sport: international perspectives in research, policy and practice*. Londres : Routledge, 31-9.

⁴ Projet joint de l'Union européenne (UE) et du Conseil de l'Europe (COE). ALL IN: Towards Gender Balance in sport. Leaflet Belgium: <https://rm.coe.int/belgium-gender-equality-in-sport-leaflet-2019-1680971a1f>. Site Internet du projet : <https://pjpeu.coe.int/en/web/gender-equality-in-sport/home>

⁵ Vinck I., Christiaens W., Jonckheer P., Veereman G., Kohn L., Dekker N., Peremans L., Offermans A-M., Burzykowska A., Roland M. How to improve the detection of child abuse in Belgium?. *Health Services Research (HSR)*. Bruxelles : Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE). 2016. KCE Reports 269. D/2016/10.273/5

⁶ Ce décret sera remplacé par un nouveau qui est en cours de préparation afin d'être intégré à la procédure de décret.

Le mouvement sportif organisé devra intégrer le Code d'éthique et ses variantes dans ses règlements respectifs. Il doit inclure dans son code disciplinaire des sanctions en cas de violation du Code d'éthique et de ses variantes.

Des formations pour les entraîneurs, les gestionnaires de centres sportifs et les référents éthiques sont dispensées par Yapaka⁷ en collaboration avec l'Administration générale du Sport. De la formation de base sur la protection générique à un contenu plus élaboré « sur mesure ». En outre, un cours de formation en ligne est également disponible sur le site de Yapaka. Il se compose d'un module de base avec des points de repère pour prévenir la maltraitance : <https://www.yapaka.be/page/formation-en-ligne-module-de-base-points-de-repere-pour-prevenir-la-maltraitance>

Flandre

Basé sur le décret du 20 janvier 2012, le **Plan politique flamand relatif aux droits de l'enfant et de la jeunesse (2015-2019) est un instrument politique du Gouvernement flamand qui regroupe les politiques des droits de la jeunesse et des enfants en Flandre**. Il s'agit d'un plan politique quadriennal et un nouveau plan de 2020 à 2024 sera bientôt publié. Il est suivi d'un groupe de travail interministériel de points focaux. **Cette politique n'est pas spécifique au sport, mais elle s'applique au sport**. Le Bureau du Délégué aux droits de l'enfant a été créé par la loi du Parlement flamand (**Décret portant création d'un Commissariat aux Droits de l'Enfant et instituant la fonction de Commissaire aux Droits de l'Enfant, 15 juillet 1997**) (AR 217.67). Il s'agit d'un organe indépendant du Parlement flamand.

Depuis 2012, différents domaines politiques coordonnent des mesures et plans d'action sur l'intégrité et la protection des enfants (sports, bien-être, éducation, jeunesse). Cela a donné lieu, par exemple, à la **ligne d'assistance 1712, à un rapport scientifique sur la violence dans les contextes de la famille, de l'école et des loisirs, à des outils éducatifs, tels que le système des drapeaux, à la mise en place de points de contact intégraux, et à une campagne de lutte contre l'intimidation**. À l'avenir, il y aura **un nouveau plan intersectoriel portant spécifiquement sur la violence sexuelle et une section sur l'intégrité dans le plan relatif aux droits de la jeunesse et des enfants**, mentionné dans le paragraphe précédent. L'Agence pour le Sport flamande est représentée dans un groupe de travail intersectoriel (niveau du ministère politique, en coordination avec le cabinet du ministre).

Deux décrets spécifiques au sport sont pertinents ici : Le décret du 20 décembre 2013 relatif à la **pratique du sport dans le respect de la santé et de l'éthique et le décret relatif à l'agrément et au subventionnement du secteur du sport organisé**. Ce dernier a de nouvelles conditions qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021. Pour pouvoir bénéficier d'un subventionnement, une fédération sportive doit **poursuivre une politique d'intégrité et mettre en place un point de contact pour l'intégrité**. Les mesures suivantes doivent être mises en œuvre et stimulées au niveau du fonctionnement de la fédération :

- ▶ 1. Organiser un **point de contact pour l'intégrité**, en :
 - nommant une ou plusieurs personnes ou une organisation en tant que point de contact pour l'intégrité et garantir un mandat clair du point de contact pour l'intégrité.
 - soutenant le point de contact pour l'intégrité et le faire connaître en interne.
 - évaluant la fonction du point de contact pour l'intégrité.
- ▶ 2. Organiser des campagnes de prévention, de formation et de sensibilisation.
- ▶ 3. Établir un **organe consultatif** qui peut conseiller le conseil d'administration et le point de contact pour l'intégrité de la fédération sportive.
- ▶ 4. Appliquer un ou **plusieurs codes de conduite**, selon le contexte.
- ▶ 5. Disposer d'un **protocole d'action** afin qu'une feuille de route claire des procédures soit disponible en cas de questions, de rapports ou d'incidents.
- ▶ 6. Mettre en place un **système disciplinaire**, spécifiquement pour le harcèlement et la maltraitance en :
 - incluant dans le règlement disciplinaire de la fédération sportive une section sur le harcèlement et la maltraitance.

⁷ YAPAKA est le nom du programme transversal pour la prévention de la maltraitance. Il s'agit également d'une équipe de huit personnes gérant sa coordination au quotidien, le développement d'une offre de formation faisant partie de ses tâches.

- disposant d'un organe disciplinaire capable de prendre des mesures de protection, d'appliquer des sanctions ou de saisir un tel organe.
- ▶ 7. Mettre en œuvre une politique d'intégrité **au niveau des clubs grâce au soutien des clubs sportifs**, en encourageant le recours à des personnes de contact facilement accessibles, à des codes de conduite et à un protocole d'action dans ses clubs sportifs.

En ce qui concerne **les casiers judiciaires**, il n'y a pas d'autre règlement, loi ou politique que celui/celle du Gouvernement fédéral qui exige que le système de vérification des casiers judiciaires soit utilisé dans le secteur du sport. On s'y réfère comme une mesure possible dans les politiques de recrutement dans le sport. Le Centre d'éthique pour le sport se positionne en faveur de cette démarche.

Un code de bonne gouvernance est mis en œuvre dans le décret sur la santé et l'éthique dans le sport. Il peut être trouvé ici en anglais : https://kics.sport.vlaanderen/Sportfederaties/Documents/160711_Code_of_good_governance_in_Flemish_sports_federations.pdf

Il se compose de 43 principes, le dopage et le trucage de matchs en sont deux, mais pas la protection.

En 2018, un ensemble de documents types a été rédigé pour guider les fédérations sportives dans leur politique d'intégrité et leurs codes de conduite. <https://kics.sport.vlaanderen/Pages/Info.aspx?DocID=KICS-30-161>

L'International Centre for Ethics in Sport (ICES) est un centre d'experts, reconnu par le ministère flamand des Sports, dans le cadre du décret relatif à la **pratique du sport dans le respect de la santé et de l'éthique**, qui vise à informer, sensibiliser et soutenir les organisations sportives flamandes dans toutes leurs activités concernant les questions éthiques dans le sport. **C'est le principal partenaire politique pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des outils de protection**. Ses principaux objectifs sont :

- ▶ Agir en tant que centre de connaissances dans le domaine de l'éthique sportive.
- ▶ Surveiller et évaluer les pratiques existantes.
- ▶ Traduire les informations, l'expertise et les connaissances en nouvelles pratiques pertinentes pour les organisations sportives.
- ▶ Soutenir le Gouvernement flamand en matière d'éthique sportive.
- ▶ Sensibiliser le public parmi les organisations sportives flamandes à agir sur les questions éthiques dans le sport.

Selon le décret relatif à l'agrément et au subventionnement du secteur du sport organisé, le point de contact pour l'intégrité (PCI) est la ou les personnes (ou l'organisation) qui agit/agissent en tant que point de contact pour les cas de protection, de harcèlement et de maltraitance qui portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique et sexuelle d'un individu. Le PCI sera chargé des tâches suivantes :

- ▶ **Offrir un soutien initial** : agir en tant que point de contact pour les cas à gérer et enregistrer les rapports.
- ▶ Faire une **recommandation**, si nécessaire.
- ▶ **Coordonner les procédures internes** afin de promouvoir l'intégrité des individus, plus précisément le suivi du protocole d'action.
- ▶ **Offrir un service de prévention et une assistance pour** lutter contre les formes de harcèlement et de maltraitance, sensibiliser et soutenir la fédération sportive et ses clubs sportifs en proposant des mesures visant à optimiser la politique de prévention en matière de protection et les procédures internes.

Depuis 2018, la désignation d'un **point de contact pour l'intégrité** par les fédérations sportives reconnues est active. Cela signifie que plus de 70 fédérations sportives flamandes disposent d'un ou plusieurs points de contact pour l'intégrité au niveau des fédérations.

Des profils de modèles pour les agents de protection, disponibles à l'utilisation pour les fédérations sportives, ont été élaborés, par exemple sur la base des profils des « Dutch vertrouwenscontactpersonen » (personnes de contact de confiance flamandes), et sont utilisés par l'ICES dans le cadre de ses formations :

- ▶ Profil Point de contact intégrité (fédération) <https://www.ethischsporten.be/wp-content/uploads/2022/07/Profiel-Aanspreekpersoon-Integriteit.pdf>
- ▶ Manuel Point de contact intégrité (fédération) https://www.ethischsporten.be/wp-content/uploads/2022/07/2022_Syllabus-federatie-API_FINAL.pdf

- Profil Point de contact intégrité (club) <https://www.ethischsporten.be/wp-content/uploads/2021/09/Profielomschrijving-Club-API.pdf>
- Le manuel sur le Point de contact intégrité (club) peut être fourni si nécessaire, mais n'est pas un document public.

L'ICES élabore et dispense des formations à différents groupes cibles. L'ICES fournit également un soutien et des conseils aux points de contact intégrité dans les fédérations. Pour la formation des entraîneurs, l'ICES travaille entre autres, avec l'École flamande des entraîneurs. Les formations de base suivantes, d'une durée de trois heures chacune, ont été élaborées et incluent « **Sport With Boundaries** » ; « **Time Out Against Bullying** » ; « **Sport Parent(al) Behaviour : Tips and Guidance** » et « **Towards Safeguarding Policy: A Toolkit for Clubs** ». Deux formations spécialisées ont également été mises au point : « **Getting Started as Club Welfare Officer** » (trois heures) et « **Getting Started as a Club Welfare Officer** » (deux jours). L'annexe 3 présente une description plus détaillée de ces formations.

Communauté germanophone

Le décret portant création d'un **centre pour le développement sain des enfants et des jeunes du 31 mars 2014** couvre la **protection des enfants de 0 à 20 ans dans tous les aspects de la vie, y compris le sport**.

Le décret sportif séparé date du 19 avril 2004.

Les dirigeants de camps sportifs doivent demander un **extrait de casier judiciaire** à leur commune. Ce document indique si la personne a été en conflit avec la loi. Si tel est le cas, la personne n'est plus autorisée à prendre en charge des enfants et des jeunes (art. 27 du décret sportif du 19 avril 2004).

La communauté germanophone dispose d'un **code de conduite** pour les athlètes de compétition qui doivent accepter d'agir selon des principes éthiques généraux (article 22, § 10 du décret sur les sports).

Ils n'ont pas d'agents de protection des enfants en place et donc pas de descriptions de fonction. Il n'y a pas non plus de formation.

Remarques de conclusion

Comme indiqué ci-dessus, la politique relative à la protection des enfants dans le sport diffère d'une Communauté à l'autre. À l'exception de la Communauté germanophone, la Belgique est assez avancée en ce qui concerne les différentes mesures prises pour protéger les enfants et les jeunes dans le sport au cours des 10 à 15 dernières années. La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre ont en commun l'approche intersectorielle au sein des ministères/autorités publiques/parties prenantes — un Comité de projets soutenu par un Comité de pilotage pour la prévention de la maltraitance au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Plan politique quadriennal flamand pour la jeunesse et les droits de l'enfant.

L'approche intersectorielle peut s'avérer avantageuse, mais il existe un risque que le domaine sportif soit minimisé ou masqué lorsque tous les secteurs sont couverts. Cependant, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre ont adopté des décrets spécifiques au sport, qui ont des conséquences sur la protection, mais avec des approches légèrement différentes. Les deux Communautés ont des décrets relativement nouveaux qui viennent d'être mis en œuvre, ou qui le seront bientôt. En matière de protection, la Flandre a l'historique le plus long, puisqu'elle a participé à l'élaboration de la Déclaration internationale du Panathlon sur l'Éthique du Sport pour la Jeunesse en 2004. Elles semblent également avoir élaboré un programme plus vaste en ce qui concerne les formations sur la protection de divers groupes, qui devrait être utilisé dans l'élaboration de la ou des feuilles de route. L'International Centre for Ethics in Sport (ICES) est un centre d'experts qui devrait également se révéler utile dans les travaux futurs. Le principal défi est d'élaborer une feuille de route belge pour la protection des enfants dans le sport, qui tient compte des différences entre les Communautés.

ANNEXE 1⁸

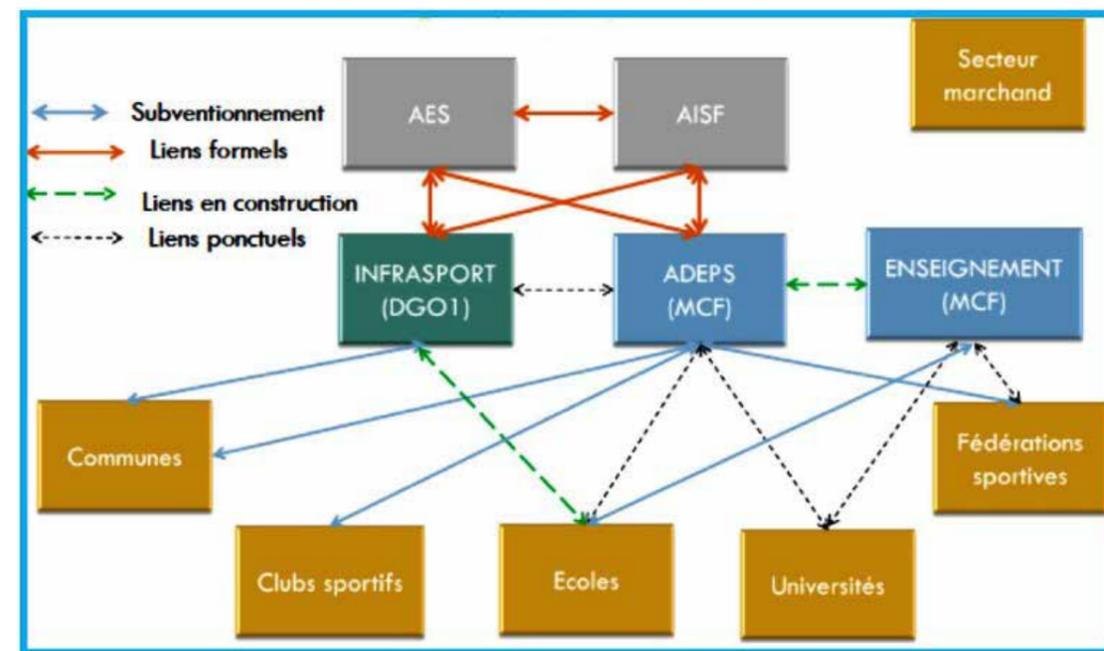


Figure 2. Les acteurs liés au sport

Note pour les figures 2 à 5:
 Cases bleues : Administrations de la Communauté française
 Cases vertes : Administrations de la Région wallonne
 Cases grises : collaborateurs réguliers
 Cases brunes : autres types de collaborateurs

- AES : association à but non lucratif regroupant, représentant et défendant les intérêts des Centres Sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone.
- AISF : association à but non lucratif regroupant, représentant et défendant les intérêts des fédérations sportives au sein de la Fédération de Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone.
- Infraspport : le Département des Infrastructures Sportives de Wallonie.
- ADEPS : l'Administration générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

8 Synthèse des résultats du processus HEPA-PAT (Health Enhancing Physical Activity - Policy audit Tool) en Belgique francophone et germanophone. <http://hdl.handle.net/2268/233546>

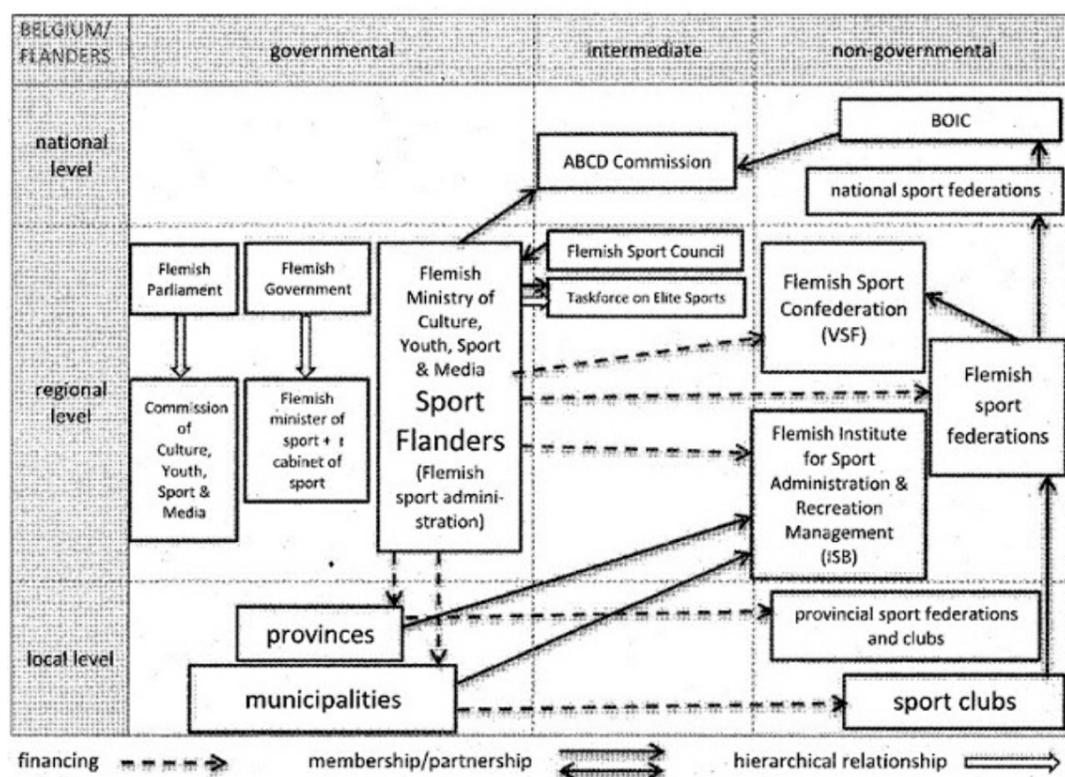


Figure 1. The organisation of sports in Belgium and Flanders.

Legend: ABCD Commission: consultation Adeps, Sport Flanders, BOIC and German-speaking Community; Adeps: Administration of Physical Education, Sport & Life Open Air (Administration de l'Éducation physique, du Sport et de la Vie en Plein Air of the French-speaking Community); BOIC: Belgian Olympic and Interfederal Committee.)

Source : van Poppel, M., Claes, E., & Scheerder, J. (2018). Sport policy in Flanders (Belgium). *International Journal of Sport Policy and Politics*, 10(2), 271-285.⁹

⁹ Aujourd'hui, les provinces ne jouent aucun rôle dans la politique sportive (bien qu'elles aient encore des programmes de loisirs/ tourisme qui sont liés aux programmes sportifs et de santé, par exemple un réseau de routes touristiques pédestres). Le financement des communes par le ministère des Sports avec un budget spécifique pour la politique sportive a été supprimé. Ce budget a été inclus dans la subvention générale du Gouvernement flamand pour chaque commune, mais sans aucune garantie que cet argent est utilisé pour le sport.

FORMATIONS ORGANISÉES PAR L'ICES (FLANDRE) POUR DIFFÉRENTS GROUPES CIBLES

Formation de base : « Sport With Boundaries »

- ▶ Sensibilisation aux abus sexuels et à la maltraitance dans le sport
- ▶ Comprendre les types, les signes et les indicateurs d'abus sexuels et maltraitance dans le sport
- ▶ Apprendre à reconnaître et à répondre aux inquiétudes en matière d'abus sexuels et de maltraitance dans le sport

Format : atelier en présentiel

Durée : 3 heures

Groupe cible : entraîneurs, direction de club, agents de bien-être pour le club

Formation de base : « Time Out against Bullying »

- ▶ Sensibilisation au harcèlement (en ligne) dans le sport
- ▶ Comprendre les types, les signes et les indicateurs de harcèlement (en ligne) dans le sport
- ▶ Apprendre à reconnaître et à répondre aux inquiétudes en matière de harcèlement (en ligne) dans le sport

Format : atelier en présentiel

Durée : 3 heures

Groupe cible : entraîneurs, direction de club, agents de bien-être pour le club

Formation de base : « Sport Parent(al) Behaviour : Tips and Guidance »

- ▶ Sensibiliser à la question des parents de sportifs et aux comportements néfastes des parents
- ▶ Comprendre les types, les signes et les indicateurs de mauvais comportement des parents
- ▶ Apprendre à reconnaître et à répondre aux inquiétudes en matière de mauvais comportement des parents

Format : atelier en présentiel

Durée : 3 heures

Groupe cible : entraîneurs, direction de club, agents de bien-être pour le club

Formation de base : « Towards Safeguarding Policy: a Toolkit for Clubs »

- ▶ En savoir plus sur l'importance d'une politique de protection au sein des clubs
- ▶ Apprendre à évaluer son propre club
- ▶ Apprendre à élaborer et à mettre en œuvre une politique de protection au sein des clubs

Format : atelier en présentiel

Durée : 3 heures

Groupe cible : gestion de club

Formation spécialisée : « Getting Started as Club Welfare Officer »

La formation « Sport With Boundaries » est une condition préalable à l'inscription à cette formation.

- ▶ En savoir plus sur ce qu'est et fait un agent de bien-être pour le club
- ▶ En savoir plus sur la façon dont l'agent de bien-être pour le club s'inscrit dans la politique plus large de protection du club
- ▶ Apprendre à répondre aux inquiétudes de harcèlement et de maltraitance
- ▶ Apprendre à travailler en collaboration avec des organismes législatifs et officiels

Format : atelier en présentiel

Durée : 3 heures

Groupe cible : Agents de bien-être pour le club

Formation spécialisée : « Getting Started as Safeguarding Officer (federation) »

- ▶ En savoir plus sur ce qu'est et fait un agent de protection
- ▶ Apprendre à élaborer et à mettre en œuvre une politique de protection de la Fédération
- ▶ En savoir plus sur la façon dont l'agent de protection s'inscrit dans la politique plus large de protection de la Fédération
- ▶ Apprendre à répondre aux inquiétudes de harcèlement et de maltraitance
- ▶ Apprendre à travailler en collaboration avec des organismes législatifs et officiels

Format : atelier en présentiel

Durée : 2 jours

Groupe cible : agents de protection (fédération)



Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de la feuille de route, en particulier **Olivier Courtin**, **Abigaël Lucas**, **Stéphanie Baclin** et **Elena Popirayko** de l'Administration générale du Sport (ADEPS) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), **Bernard Moreau** de Terra Moveo, **Anne Tiivas** et **Kari Fasting** de l'agence « Safe Sport International », ainsi que les membres du groupe de base et du comité de pilotage de la FWB.

” Améliorez votre jeu, renforcez votre équipe

www.coe.int/CSiS

 @CoE_Sports



Le projet « Child Safeguarding in Sport » (CSiS) vise à renforcer les capacités des pays partenaires à prévenir la violence à l'encontre des enfants et à promouvoir le bien-être dans le sport, en développant des politiques efficaces de protection des enfants dans le sport qui garantissent des environnements sportifs sûrs, positifs et stimulants pour tous les enfants. Les activités comprennent :

- Concevoir une feuille de route spécifique à chaque pays incluant des étapes concrètes pour la création de postes de responsables de la protection des enfants dans le sport.
- Actualiser et étendre les ressources en ligne existantes avec des exemples de pratiques et d'initiatives qui couvrent toutes les formes de violence et d'abus contre les enfants dans le sport.



PREMS 149922

FRA

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

www.coe.int

Les États membres de l'Union européenne ont décidé de mettre en commun leur savoir-faire, leurs ressources et leur destin. Ensemble, ils ont construit une zone de stabilité, de démocratie et de développement durable tout en maintenant leur diversité culturelle, la tolérance et les libertés individuelles. L'Union européenne s'engage à partager ses réalisations et ses valeurs avec les pays et les peuples au-delà de ses frontières.

<http://europa.eu>

European Commission (Erasmus+) & Council of Europe (Enlarged Partial Agreement on Sport)

Co-funded
by the European Union



EUROPEAN UNION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Co-funded and implemented
by the Council of Europe